

Bruxelles, le 8 juin 2023 (OR. en)

6601/23 ADD 11

Dossier interinstitutionnel: 2023/0038 (NLE)

POLCOM 28 SERVICES 8 FDI 7 COASI 40

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	autres:		
4418.73.15	Panneaux pour parquet	5 %	A
4418.73.19	autres	5 %	A
4418.74.00	autres, pour sols mosaïques	5 %	A
4418.75	autres, multicouches:		
4418.75.10	Panneaux pour parquet	5 %	A
4418.75.19	autres	5 %	A
4418.79	autres:		
4418.79.10	Panneaux pour parquet	5 %	A
4418.79.19	autres	5 %	A
	- autres:		
4418.91.00	en bambou	5 %	A
4418.99.00	autres	5 %	A
44.19	Articles en bois pour la table ou la cuisine:		
	- en bambou:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4419.11.00	Planches à pain, planches à hacher et articles similaires	5 %	A
4419.12.00	Baguettes	5 %	A
4419.19.00	autres	5 %	A
4419.90.00	- autres	5 %	A
44.20	Bois marquetés et bois incrustés; coffrets, écrins et étuis pour bijouterie ou orfèvrerie et ouvrages similaires, en bois; statuettes et autres objets d'ornement, en bois; articles d'ameublement en bois ne relevant pas du chapitre 94:		
4420.10	- Statuettes et autres objets d'ornement, en bois:		
4420.10.01	Perles non enfilées, ni montées ni serties	Exemption	A
4420.10.09	autres	5 %	A
4420.90	- autres:		
4420.90.01	Bois marquetés et bois incrustés	5 %	A
4420.90.09	autres	5 %	A
44.21	Autres ouvrages en bois:		
4421.10.00	- Cintres pour vêtements	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
4421.91	en bambou:		
4421.91.10	Bobines, fusettes, canettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires, en bois tourné	Exemption	A
4421.91.15	Avirons et pagaies	Exemption	A
4421.91.17	Ventilateurs et éventails autres que mécaniques; aiguilles à tricoter; bois préparés pour allumettes; chevilles en bois pour chaussures	Exemption	A
4421.91.19	autres	5 %	A
4421.99	autres:		
4421.99.10	Canettes, busettes, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires, en bois tourné	Exemption	A
4421.99.15	Avirons et pagaies	Exemption	A
4421.99.17	Ventilateurs et éventails autres que mécaniques; aiguilles à tricoter; bois préparés pour allumettes; chevilles en bois pour chaussures	Exemption	A
4421.99.19	autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
45	LIÈGE ET OUVRAGES EN LIÈGE		
45.01	Liège naturel brut ou simplement préparé; déchets de liège; liège concassé, granulé ou pulvérisé:		
4501.10.00	- Liège naturel brut ou simplement préparé	Exemption	A
4501.90.00	- autres	Exemption	A
45.02	Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons)		
4502.00.00	Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectangulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons)	Exemption	A
45.03	Ouvrages en liège naturel:		
4503.10.00	- Bouchons	Exemption	A
4503.90.00	- autres	Exemption	A
45.04	Liège aggloméré (avec ou sans liant) et ouvrages en liège aggloméré:		
4504.10.00	- Cubes, briques, plaques, feuilles et bandes; carreaux de toute forme; cylindres pleins, y compris les disques	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4504.90	- autres:		
4504.90.01	Rondelles, joints, garnitures d'étanchéité et articles similaires	5 %	A
4504.90.11	Sets de table	5 %	A
4504.90.18	autres	Exemption	A
46	OUVRAGES DE SPARTERIE OU DE VANNERIE		
46.01	Tresses et articles similaires en matières à tresser, même assemblés en bandes; matières à tresser, tresses et articles similaires en matières à tresser, tissés ou parallélisés, à plat, même finis (nattes, paillassons et claies, par exemple):		
	- Nattes, paillassons et claies en matières végétales:		
4601.21.00	en bambou	Exemption	A
4601.22.00	en rotin	Exemption	A
4601.29.00	autres	Exemption	A
	- autres:		
4601.92.00	en bambou	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4601.93.00	en rotin	Exemption	A
4601.94.00	en autres matières végétales	Exemption	A
4601.99.00	autres	Exemption	A
46.02	Ouvrages de vannerie obtenus directement en forme à partir de matières à tresser ou confectionnés à l'aide des articles du n° 46.01; ouvrages en luffa:		
	- en matières végétales:		
4602.11	en bambou:		
4602.11.01	Revêtements de sol	Exemption	A
4602.11.09	autres	5 %	A
4602.12	en rotin:		
4602.12.01	Revêtements de sol	Exemption	A
4602.12.09	autres	5 %	A
4602.19	autres:		
4602.19.01	Ouvrages en luffa; revêtements de sol	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4602.19.09	autres	5 %	A
4602.90	- autres:		
4602.90.01	Revêtements de sol	Exemption	A
4602.90.09	autres	5 %	A
47	PÂTES DE BOIS OU D'AUTRES MATIÈRES FIBREUSES CELLULOSIQUES; PAPIER OU CARTON À RECYCLER (DÉCHETS ET REBUTS)		
47.01	Pâtes mécaniques de bois		
4701.00.00	Pâtes mécaniques de bois	Exemption	A
47.02	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre		
4702.00.00	Pâtes chimiques de bois, à dissoudre	Exemption	A
47.03	Pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre:		
	- écrues:		
4703.11.00	de conifères	Exemption	A
4703.19.00	autres que de conifères	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- mi-blanchies ou blanchies:		
4703.21.00	de conifères	Exemption	A
4703.29.00	autres que de conifères	Exemption	A
47.04	Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre:		
	- écrues:		
4704.11.00	de conifères	Exemption	A
4704.19.00	autres que de conifères	Exemption	A
	- mi-blanchies ou blanchies:		
4704.21.00	de conifères	Exemption	A
4704.29.00	autres que de conifères	Exemption	A
47.05	Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique		
4705.00.00	Pâtes de bois obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
47.06	Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts) ou d'autres matières fibreuses cellulosiques:		
4706.10.00	- Pâtes de linters de coton	Exemption	A
4706.20.00	- Pâtes de fibres obtenues à partir de papier ou de carton recyclés (déchets et rebuts)	Exemption	A
4706.30.00	- autres, de bambou	Exemption	A
	- autres:		
4706.91.00	mécaniques	Exemption	A
4706.92.00	chimiques	Exemption	A
4706.93.00	obtenues par la combinaison d'un traitement mécanique et d'un traitement chimique	Exemption	A
47.07	Papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts):		
4707.10.00	- Papiers ou cartons kraft écrus ou papiers ou cartons ondulés	Exemption	A
4707.20.00	- autres papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte chimique blanchie, non colorés dans la masse	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4707.30.00	- Papiers ou cartons obtenus principalement à partir de pâte mécanique (journaux, périodiques et imprimés similaires, par exemple)	Exemption	A
4707.90.00	- autres, y compris les déchets et rebuts non triés	Exemption	A
48	PAPIERS ET CARTONS; OUVRAGES EN PÂTE DE CELLULOSE, EN PAPIER OU EN CARTON		
48.01	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles:		
4801.00.11	- Papier journal constitué par des fibres obtenues essentiellement par un procédé chimico-mécanique ou d'un poids au m² excédant 57 g mais n'excédant pas 65 g	Exemption	A
4801.00.90	- autres	Exemption	A
48.02	Papiers et cartons, non couchés ni enduits, des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques et papiers et cartons pour cartes ou bandes à perforer, non perforés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les papiers des nos 48.01 ou 48.03; papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers et cartons à la main):		
4802.10	- Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main):		
4802.10.11	de tout format ou de toute forme obtenus tels quels et dont tous les bords présentent des dentelures	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4802.10.15	en bandes ou rouleaux dont la largeur excède 15 cm, ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	Exemption	A
4802.10.19	autres	Exemption	A
4802.20.00	- Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles	Exemption	A
4802.40.00	- Papiers supports pour papiers peints	Exemption	A
	- autres papiers et cartons, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres:		
4802.54	d'un poids au m² inférieur à 40 g:		
	Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression:		
4802.54.11	en bandes ou rouleaux dont la largeur excède 15 cm, ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4802.54.19	autres papier pour l'impression et l'écriture	Exemption	A
	Papiers et cartons kraft:		
4802.54.21	en bandes ou rouleaux dont la largeur excède 15 cm, ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	Exemption	A
4802.54.29	autres	Exemption	A
	autres:		
4802.54.31	en bandes ou rouleaux dont la largeur excède 15 cm, ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié	Exemption	A
4802.54.39	autres	Exemption	A
4802.55	d'un poids au m² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en rouleaux:		
	d'une largeur excédant 15 cm:		
4802.55.11	Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	autres:		
4802.55.14	Papiers et cartons kraft	Exemption	A
4802.55.17	autres	Exemption	A
4802.55.19	autres	Exemption	A
4802.56	d'un poids au m² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g, en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié:		
4802.56.11	Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression	Exemption	A
4802.56.13	imprimés, gaufrés ou perforés	Exemption	A
4802.56.21	Papiers et cartons kraft	Exemption	A
4802.56.25	Papier indicateur pour autoclave	Exemption	A
4802.56.29	autres	Exemption	A
4802.57	autres, d'un poids au m² de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	en bandes ou rouleaux dont la largeur excède 15 cm, ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié:		
4802.57.11	Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression	Exemption	A
	autres:		
4802.57.15	Papiers et cartons kraft	Exemption	A
	Papier et carton multicouches:		
4802.57.19	Papier pour couverture	Exemption	A
4802.57.21	Papier indicateur pour autoclave, autre que le ruban adhésif	Exemption	A
4802.57.29	autres	Exemption	A
4802.58	d'un poids au m² excédant 150 g:		
	en bandes ou rouleaux dont la largeur excède 15 cm, ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié:		
4802.58.11	Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	autres:		
4802.58.15	Papiers et cartons kraft	Exemption	A
	Papier et carton multicouches:		
4802.58.21	Papier pour couverture	Exemption	A
4802.58.29	autres	Exemption	A
4802.58.35	Papier indicateur pour autoclave, autre que le ruban adhésif	Exemption	A
4802.58.39	autres	Exemption	A
	- autres papiers et cartons, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique:		
4802.61	en rouleaux:		
4802.61.11	Papier journal autre que celui du nº 48.01	Exemption	A
4802.61.13	Papiers et cartons kraft	Exemption	A
4802.61.15	Papier des types utilisés pour l'impression et l'écriture	Exemption	A
4802.61.17	Papier pour couverture	Exemption	A
4802.61.19	autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4802.62	en feuilles dont un côté n'excède pas 435 mm et l'autre n'excède pas 297 mm à l'état non plié:		
4802.62.11	Papier des types utilisés pour l'impression et l'écriture	Exemption	A
4802.62.15	Papier pour couverture	Exemption	A
4802.62.19	autres	Exemption	A
4802.69	autres:		
4802.69.11	Papier des types utilisés pour l'impression et l'écriture	Exemption	A
4802.69.15	Papier pour couverture	Exemption	A
4802.69.19	autres	Exemption	A
48.03	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles		
4803.00	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette, pour serviettes à démaquiller, pour essuie-mains, pour serviettes ou pour papiers similaires à usages domestiques, d'hygiène ou de toilette, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, même crêpés, plissés, gaufrés, estampés, perforés, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4803.00.01	- Papier <i>tissue</i> , d'un poids au m² n'excédant pas 22 g	Exemption	A
	- autres:		
4803.00.11	crêpé ou plissé	Exemption	A
4803.00.19	gaufré ou perforé	Exemption	A
4803.00.21	colorié en surface, décoré en surface ou imprimé	Exemption	A
4803.00.29	Ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose	Exemption	A
4803.00.39	autres	Exemption	A
48.04	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, autres que ceux des nos 48.02 ou 48.03:		
	- Papiers et cartons pour couverture, dits kraftliner:		
4804.11.00	écrus	Exemption	A
4804.19.00	autres	Exemption	A
	- Papiers kraft pour sacs de grande contenance:		
4804.21.00	écrus	Exemption	A
4804.29.00	autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres papiers et cartons kraft d'un poids au m² n'excédant pas 150 g:		
4804.31	écrus:		
4804.31.01	Papier support pour imprégnation	Exemption	A
4804.31.09	autres	Exemption	A
4804.39	autres:		
4804.39.01	Papier support pour imprégnation	Exemption	A
4804.39.09	autres	Exemption	A
	- autres papiers et cartons kraft d'un poids au m² compris entre 150 g exclus et 225 g exclus:		
4804.41	écrus:		
4804.41.01	Papier support pour imprégnation	Exemption	A
4804.41.09	autres	Exemption	A
4804.42.00	blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4804.49.00	autres	Exemption	A
	- autres papiers et cartons kraft d'un poids au m² égal ou supérieur à 225 g:		
4804.51.00	écrus	Exemption	A
4804.52.00	blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique	Exemption	A
4804.59.00	autres	Exemption	A
48.05	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles, n'ayant pas subi d'ouvraison complémentaire ou de traitements autres que ceux stipulés dans la note 3 du présent chapitre:		
	- Papier pour cannelure:		
4805.11	Papier mi-chimique pour cannelure:		
4805.11.11	d'un poids au m² inférieur à 183 g	Exemption	A
4805.11.19	d'un poids au m² d'au moins 183 g	Exemption	A
4805.12	Papier paille pour cannelure:		
4805.12.11	d'un poids au m² inférieur à 150 g	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4805.12.19	autres	Exemption	A
4805.19.00	autres	Exemption	A
	- Testliner (fibres récupérées):		
4805.24.00	d'un poids au m² égal ou inférieur à 150 g	Exemption	A
4805.25	d'un poids au m² excédant 150 g:		
4805.25.11	d'un poids au m² excédant 150 g mais n'excédant pas 225 g	Exemption	A
4805.25.19	d'un poids au m² égal ou supérieur à 225 g	Exemption	A
4805.30.00	- Papier sulfite d'emballage	Exemption	A
4805.40.00	- Papier et carton filtre	Exemption	A
4805.50.00	- Papier et carton feutre, papier et carton laineux	Exemption	A
	- autres:		
4805.91.00	d'un poids au m² égal ou inférieur à 150 g:	Exemption	A
4805.92.00	d'un poids au m² excédant 150 g mais n'excédant pas 225 g	Exemption	A
4805.93.00	d'un poids au m² égal ou supérieur à 225 g	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
48.06	Papiers et cartons sulfurisés, papiers ingraissables, papiers-calques et papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides, en rouleaux ou en feuilles:		
4806.10.00	- Papiers et cartons sulfurisés (parchemin végétal)	Exemption	A
4806.20.00	- Papiers ingraissables (greaseproof)	Exemption	A
4806.30.00	- Papiers-calques	Exemption	A
4806.40.00	- Papier dit "cristal" et autres papiers calandrés transparents ou translucides	Exemption	A
48.07	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles		
4807.00.00	Papiers et cartons assemblés à plat par collage, non couchés ni enduits à la surface ni imprégnés, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles	Exemption	A
48.08	Papiers et cartons ondulés (même avec recouvrement par collage), crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles, autres que les papiers des types décrits dans le libellé du n° 48.03:		
4808.10.00	- Papiers et cartons ondulés, même perforés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4808.40.00	- Papiers Kraft, crêpés ou plissés, même gaufrés, estampés ou perforés	Exemption	A
4808.90	- autres:		
4808.90.01	gaufrés ou perforés	Exemption	A
4808.90.09	autres	Exemption	A
48.09	Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (y compris les papiers couchés, enduits ou imprégnés pour stencils ou pour plaques offset), même imprimés, en rouleaux ou en feuilles:		
4809.20.00	- Papiers dits "autocopiants"	Exemption	A
4809.90	- autres:		
4809.90.01	Papiers pour report autres que le papier pour l'impression et l'écriture	Exemption	A
4809.90.09	autres	Exemption	A
48.10	Papiers et cartons couchés au kaolin ou à d'autres substances inorganiques sur une ou sur les deux faces, avec ou sans liants, à l'exclusion de tout autre couchage ou enduction, même coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, sans fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique ou dont 10 % au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres:		
4810.13	en rouleaux:		
	Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression:		
4810.13.11	Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines	Exemption	A
4810.13.15	autres	Exemption	A
4810.13.19	autres	Exemption	A
4810.14	en feuilles dont un des côtés n'excède pas 435 mm et dont l'autre côté n'excède pas 297 mm à l'état non plié:		
	Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression:		
4810.14.11	Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en feuilles	Exemption	A
4810.14.13	autres	Exemption	A
4810.14.19	autres	Exemption	A
4810.19.00	autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques, dont plus de 10 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique ou chimico-mécanique:		
4810.22	Papier couché léger, dit "LWC":		
4810.22.11	Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques	Exemption	A
4810.22.13	Papier indicateur pour autoclave, autre que le ruban adhésif	Exemption	A
	en bandes ou rouleaux dont la largeur excède 15 cm, ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire dont au moins un côté excède 36 cm et l'autre 15 cm à l'état non plié:		
4810.22.15	Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression	Exemption	A
4810.22.19	autres	Exemption	A
4810.22.29	autres papiers et cartons de types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques	Exemption	A
4810.29	autres:		
4810.29.01	Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4810.29.09	autres	Exemption	A
	- Papiers et cartons kraft autres que ceux des types utilisés pour l'écriture, l'impression ou d'autres fins graphiques:		
4810.31.00	blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
4810.32.00	blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenues par un procédé chimique, d'un poids au m² excédant 150 g	Exemption	A
4810.39.00	autres	Exemption	A
	- autres papiers et cartons:		
4810.92.00	multicouches	Exemption	A
4810.99.00	autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
48.11	Papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose, couchés, enduits, imprégnés, recouverts, coloriés en surface, décorés en surface ou imprimés, en rouleaux ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire, de tout format, autres que les produits des types décrits dans les libellés des nos 48.03, 48.09 ou 48.10:		
4811.10.00	- Papiers et cartons goudronnés, bitumés ou asphaltés	Exemption	A
	- Papiers et cartons gommés ou adhésifs:		
4811.41	auto-adhésifs:		
4811.41.11	Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression	Exemption	A
4811.41.19	autres	Exemption	A
4811.49	autres:		
4811.49.11	Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression	Exemption	A
	autres:		
4811.49.21	imprimés	Exemption	A
4811.49.29	autres	Exemption	A
	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique (à l'exclusion des adhésifs):		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4811.51.00	blanchis, d'un poids au m² excédant 150 g	Exemption	A
4811.59.00	autres	Exemption	A
4811.60.00	- Papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de cire, de paraffine, de stéarine, d'huile ou de glycérol	Exemption	A
4811.90.00	- autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose	Exemption	A
48.12	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier		
4812.00.00	Blocs filtrants et plaques filtrantes, en pâte à papier	Exemption	A
48.13	Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes:		
4813.10.00	- en cahiers ou en tubes	Exemption	A
4813.20	- en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5 cm:		
4813.20.01	pour transformation en papier à cigarette ou fabrication de cigarettes	Exemption	A
4813.20.09	autres	Exemption	A
4813.90	- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4813.90.01	en rouleaux, pour transformation en papier à cigarette ou fabrication de cigarettes	Exemption	A
4813.90.09	en rouleaux d'une largeur excédant 15 cm	Exemption	A
4813.90.11	en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 15 cm, non découpés	Exemption	A
4813.90.19	autres	Exemption	A
48.14	Papiers peints et revêtements muraux similaires; vitrauphanies:		
4814.20	- Papiers peints et revêtements muraux similaires, constitués par du papier enduit ou recouvert, sur l'endroit, d'une couche de matière plastique grainée, gaufrée, coloriée, imprimée de motifs ou autrement décorée:		
4814.20.01	stratifiées	Exemption	A
4814.20.09	autres	Exemption	A
4814.90.00	- autres	Exemption	A
48.16	Papiers carbone, papiers dits "autocopiants" et autres papiers pour duplication ou reports (autres que ceux du n° 48.09), stencils complets et plaques offset, en papier, même conditionnés en boîtes:		
4816.20.00	- Papiers dits "autocopiants"	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4816.90	- autres:		
	en rouleaux d'une largeur excédant 15 cm mais n'excédant pas 36 cm:		
4816.90.01	Papiers et cartons des types utilisés pour l'écriture ou l'impression	Exemption	A
	autres:		
4816.90.11	Papiers pour report	Exemption	A
4816.90.19	autres	Exemption	A
	autres:		
4816.90.21	Papiers pour report	Exemption	A
4816.90.29	autres	Exemption	A
48.17	Enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance, en papier ou carton; boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance:		
4817.10.00	- Enveloppes	Exemption	A
4817.20.00	- Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	Exemption	A
4817.30.00	- Boîtes, pochettes et présentations similaires, en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
48.18	Papiers des types utilisés pour papiers de toilette et pour papiers similaires, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose, des types utilisés à des fins domestiques ou sanitaires, en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 36 cm, ou coupés à format; mouchoirs, serviettes à démaquiller, essuie-mains, nappes, serviettes de table, draps de lit et articles similaires à usages domestiques, de toilette, hygiéniques ou hospitaliers, vêtements et accessoires du vêtement, en pâte à papier, papier, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose:		
4818.10.00	- Papier hygiénique	Exemption	A
4818.20.00	- Mouchoirs, serviettes à démaquiller et essuie-mains	Exemption	A
4818.30.00	- Nappes et serviettes de table	Exemption	A
4818.50.00	- Vêtements et accessoires du vêtement	Exemption	A
4818.90.00	- autres	Exemption	A
48.19	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose; cartonnages de bureau, de magasin ou similaires:		
4819.10.00	- Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4819.20.00	- Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé	Exemption	A
4819.30.00	- Sacs d'une largeur à la base de 40 cm ou plus	Exemption	A
4819.40.00	- autres sacs; sachets, pochettes (autres que celles pour disques) et cornets	Exemption	A
4819.50.00	- autres emballages, y compris les pochettes pour disques	Exemption	A
4819.60.00	- Cartonnages de bureau, de magasin ou similaires	Exemption	A
48.20	Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), agendas, blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres et ouvrages similaires, cahiers, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres), chemises et couvertures à dossiers et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, y compris les liasses et carnets <i>manifold</i> , même comportant des feuilles de papier carbone, en papier ou carton; albums pour échantillonnages ou pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton:		
4820.10.00	- Registres, livres comptables, carnets (de notes, de commandes, de quittances), blocs-mémorandums, blocs de papier à lettres, agendas et ouvrages similaires	Exemption	A
4820.20.00	- Cahiers	Exemption	A
4820.30.00	- Classeurs, reliures (autres que les couvertures pour livres), chemises et couvertures à dossiers	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4820.40.00	- Liasses et carnets <i>manifold</i> , même comportant des feuilles de papier carbone	Exemption	A
4820.50.00	- Albums pour échantillonnages ou pour collections	Exemption	A
4820.90	- autres:		
4820.90.01	Papier huilé et papier à dessin, en blocs, pour artistes	Exemption	A
4820.90.09	autres	Exemption	A
48.21	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non:		
4821.10.00	- imprimées	Exemption	A
4821.90.00	- autres	Exemption	A
48.22	Tambours, bobines, fusettes, canettes et supports similaires, en pâte à papier, papier ou carton, même perforés ou durcis:		
4822.10.00	- des types utilisés pour l'enroulement des fils textiles	Exemption	A
4822.90.00	- autres	Exemption	A
48.23	Autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose découpés à format; autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton, ouate de cellulose ou nappes de fibres de cellulose:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4823.20.00	- Papier et carton filtre	Exemption	A
4823.40.00	- Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques	Exemption	A
	- Plateaux, plats, assiettes, tasses, gobelets et articles similaires, en papier ou carton:		
4823.61.00	en bambou	Exemption	A
4823.69.00	autres	Exemption	A
4823.70.00	- Articles moulés ou pressés en pâte à papier	Exemption	A
4823.90	- autres:		
4823.90.01	Carton d'isolation électrique, pour véhicules automobiles	Exemption	A
4823.90.09	Cartes perforées pour mécaniques Jacquard et similaires; charnières de philatélie	Exemption	A
4823.90.11	Patrons de couture	Exemption	A
4823.90.19	autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
49	PRODUITS DE L'ÉDITION, DE LA PRESSE OU DES AUTRES INDUSTRIES GRAPHIQUES; TEXTES MANUSCRITS OU DACTYLOGRAPHIÉS ET PLANS		
49.01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés:		
4901.10.00	- en feuillets isolés, même pliés	Exemption	A
	- autres:		
4901.91.00	Dictionnaires et encyclopédies, même en fascicules	Exemption	A
4901.99	autres:		
4901.99.01	Annuaires de Nouvelle-Zélande ou de toute partie du pays	Exemption	A
4901.99.09	autres	Exemption	A
49.02	Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité:		
4902.10.00	- paraissant au moins quatre fois par semaine	Exemption	A
4902.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
49.03	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants		
4903.00.00	Albums ou livres d'images et albums à dessiner ou à colorier, pour enfants	Exemption	A
49.04	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée		
4904.00.00	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée	Exemption	A
49.05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes, imprimés:		
4905.10.00	- Globes	Exemption	A
	- autres:		
4905.91.00	sous forme de livres ou de brochures	Exemption	A
4905.99.00	autres	Exemption	A
49.06	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4906.00.00	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, obtenus en original à la main; textes écrits à la main; reproductions photographiques sur papier sensibilisé et copies obtenues au carbone des plans, dessins ou textes visés ci-dessus	Exemption	A
49.07	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires		
4907.00	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays dans lequel ils ont, ou auront, une valeur faciale reconnue; papier timbré; billets de banque; chèques; titres d'actions ou d'obligations et titres similaires:		
4907.00.01	- Timbres; billets de banque; chèques de voyage émis par des institutions de crédit étrangères	Exemption	A
4907.00.09	- autres	Exemption	A
49.08	Décalcomanies de tous genres:	_	
4908.10	- Décalcomanies vitrifiables:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4908.10.01	Décalcomanies pour véhicules automobiles	Exemption	A
4908.10.09	autres	Exemption	A
4908.90	- autres:		
4908.90.01	Décalcomanies pour véhicules automobiles	Exemption	A
4908.90.09	autres	Exemption	A
49.09	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications		
4909.00.00	Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications	Exemption	A
49.10	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller		
4910.00.00	Calendriers de tous genres, imprimés, y compris les blocs de calendriers à effeuiller	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
49.11	Autres imprimés, y compris les images, les gravures et les photographies:		
4911.10	- Imprimés publicitaires, catalogues commerciaux et similaires:		
4911.10.01	Catalogues commerciaux, listes de prix et nuanciers, imprimés dans un pays étranger, pour autant qu'ils: a) concernent exclusivement des biens produits dans ce pays, b) mentionnent le nom et l'adresse à l'étranger de la société, de la firme ou de la personne, dans ce pays, dont les produits sont représentés par ces articles et c) ne sont pas destinés à la publicité ou la promotion commerciale desdits produits par toute société, firme ou personne ayant un établissement en Nouvelle-Zélande	Exemption	A
4911.10.09	Catalogues commerciaux, listes de prix et nuanciers, d'autres types; circulaires, programmes, affiches imprimées et autres matériels publicitaires	Exemption	A
4911.10.11	Brochures, affiches et dépliants visant à promouvoir le tourisme à l'étranger	Exemption	A
4911.10.19	autres	Exemption	A
	- autres:		
4911.91.00	Images, dessins et photographies	Exemption	A
4911.99	autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
4911.99.01	Billets et tickets pour le cinéma, les concerts, le théâtre et le train; vitrauphanies	Exemption	A
4911.99.09	Cartes de présentation imprimées sur papier, carton ou autre	Exemption	A
4911.99.11	Cartes de Noël et articles similaires	Exemption	A
4911.99.18	autres	Exemption	A
50	SOIE		
50.01	Cocons de vers à soie propres au dévidage		
5001.00.00	Cocons de vers à soie propres au dévidage	Exemption	A
50.02	Soie grège (non moulinée)		
5002.00.00	Soie grège (non moulinée)	Exemption	A
50.03	Déchets de soie (y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés)		
5003.00.00	Déchets de soie (y compris les cocons non dévidables, les déchets de fils et les effilochés)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
50.04	Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail		
5004.00.00	Fils de soie (autres que les fils de déchets de soie) non conditionnés pour la vente au détail	Exemption	A
50.05	Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail		
5005.00.00	Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail	Exemption	A
50.06	Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine (crin de Florence)		
5006.00.00	Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail; poil de Messine (crin de Florence)	Exemption	A
50.07	Tissus de soie ou de déchets de soie:		
5007.10.00	- Tissus de bourrette	Exemption	A
5007.20.00	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de soie ou de déchets de soie autres que la bourrette	Exemption	A
5007.90.00	- autres tissus	Exemption	A
51	LAINE, POILS FINS OU GROSSIERS; FILS ET TISSUS DE CRIN		
51.01	Laines, non cardées ni peignées:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- en suint, y compris les laines lavées à dos:		
5101.11.00	Laines de tonte	Exemption	A
5101.19.00	autres	Exemption	A
	- dégraissées, non carbonisées:		
5101.21.00	Laines de tonte	Exemption	A
5101.29.00	autres	Exemption	A
5101.30.00	- carbonisées	Exemption	A
51.02	Poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés:		
	- Poils fins:		
5102.11.00	de chèvre du Cachemire	Exemption	A
5102.19.00	autres	Exemption	A
5102.20.00	- Poils grossiers	Exemption	A
51.03	Déchets de laine ou de poils fins ou grossiers, y compris les déchets de fils mais à l'exclusion des effilochés:		
5103.10.00	- Blousses de laine ou de poils fins	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5103.20.00	- autres déchets de laine ou de poils fins	Exemption	A
5103.30.00	- Déchets de poils grossiers	Exemption	A
51.04	Effilochés de laine ou de poils fins ou grossiers		
5104.00.00	Effilochés de laine ou de poils fins ou grossiers	Exemption	A
51.05	Laine, poils fins ou grossiers, cardés ou peignés (y compris la "laine peignée en vrac"):		
5105.10.00	- Laine cardée	Exemption	A
	- Laine peignée:		
5105.21.00	Laine peignée en vrac	Exemption	A
5105.29.00	autres	Exemption	A
	- Poils fins, cardés ou peignés:		
5105.31.00	de chèvre du Cachemire	Exemption	A
5105.39.00	autres	Exemption	A
5105.40.00	- Poils grossiers, cardés ou peignés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
51.06	Fils de laine cardée, non conditionnés pour la vente au détail:		
5106.10	- contenant au moins 85 % en poids de laine:		
5106.10.01	utilisés pour la fabrication de tapis	5 %	A
5106.10.09	autres	5 %	A
5106.20	- contenant moins de 85 % en poids de laine:		
5106.20.01	utilisés pour la fabrication de tapis, contenant au minimum 70 % en poids de laine	5 %	A
5106.20.09	autres	5 %	A
51.07	Fils de laine peignée, non conditionnés pour la vente au détail:		
5107.10.00	- contenant au moins 85 % en poids de laine	5 %	A
5107.20.00	- contenant moins de 85 % en poids de laine	5 %	A
51.08	Fils de poils fins, cardés ou peignés, non conditionnés pour la vente au détail:		
5108.10.00	- cardés	Exemption	A
5108.20.00	- peignés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
51.09	Fils de laine ou de poils fins, conditionnés pour la vente au détail:		
5109.10.00	- contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins	5 %	A
5109.90.00	- autres	5 %	A
51.10	Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail		
5110.00	Fils de poils grossiers ou de crin (y compris les fils de crin guipés), même conditionnés pour la vente au détail:		
5110.00.01	- Crins ou poils grossiers, conditionnés pour la vente au détail	5 %	A
5110.00.09	- autres	Exemption	A
51.11	Tissus de laine cardée ou de poils fins cardés:		
	- contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins:		
5111.11	d'un poids au m² n'excédant pas 300 g:		
5111.11.02	d'un poids au m² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
5111.11.08	autres	5 %	A
5111.19.00	autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5111.20	- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels:		
5111.20.02	contenant moins de 33 % en poids de laine ou de poils fins, ou d'un poids au m² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
5111.20.08	autres	5 %	A
5111.30	- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues:		
5111.30.02	contenant moins de 33 % en poids de laine ou de poils fins, ou d'un poids au m² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
5111.30.08	autres	5 %	A
5111.90	- autres:		
5111.90.02	contenant moins de 33 % en poids de laine ou de poils fins, ou d'un poids au m² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
5111.90.08	autres	5 %	A
51.12	Tissus de laine peignée ou de poils fins peignés:		
	- contenant au moins 85 % en poids de laine ou de poils fins:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5112.11	d'un poids au m² n'excédant pas 200 g:		
5112.11.02	d'un poids au m² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
5112.11.08	autres	5 %	A
5112.19.00	autres	5 %	A
5112.20	- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels:		
5112.20.02	contenant moins de 33 % en poids de laine ou de poils fins, ou d'un poids au m² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
5112.20.08	autres	5 %	A
5112.30	- autres, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles discontinues:		
5112.30.02	contenant moins de 33 % en poids de laine ou de poils fins, ou d'un poids au m² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
5112.30.08	autres	5 %	A
5112.90	- autres:		
5112.90.02	contenant moins de 33 % en poids de laine ou de poils fins, ou d'un poids au m² n'excédant pas 150 g	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5112.90.08	autres	5 %	A
51.13	Tissus de poils grossiers ou de crin		
5113.00.00	Tissus de poils grossiers ou de crin	Exemption	A
52	COTON		
52.01	Coton, non cardé ni peigné		
5201.00.00	Coton, non cardé ni peigné	Exemption	A
52.02	Déchets de coton (y compris les déchets de fils et les effilochés):		
5202.10.00	- Déchets de fils	Exemption	A
	- autres:		
5202.91.00	Effilochés	Exemption	A
5202.99.00	autres	Exemption	A
52.03	Coton, cardé ou peigné		
5203.00.00	Coton, cardé ou peigné	Exemption	A
52.04	Fils à coudre de coton, même conditionnés pour la vente au détail:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- non conditionnés pour la vente au détail:		
5204.11.00	contenant au moins 85 % en poids de coton	Exemption	A
5204.19.00	autres	Exemption	A
5204.20.00	- conditionnés pour la vente au détail	Exemption	A
52.05	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant au moins 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail:		
	- Fils simples, en fibres non peignées:		
5205.11.00	titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	Exemption	A
5205.12.00	titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	Exemption	A
5205.13.00	titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	Exemption	A
5205.14.00	titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5205.15.00	titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	Exemption	A
	- Fils simples, en fibres peignées:		
5205.21.00	titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	Exemption	A
5205.22.00	titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	Exemption	A
5205.23.00	titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	Exemption	A
5205.24.00	titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	Exemption	A
5205.26.00	titrant moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques)	Exemption	A
5205.27.00	titrant moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques)	Exemption	A
5205.28.00	titrant moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées:		
5205.31.00	titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5205.32.00	titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5205.33.00	titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5205.34.00	titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5205.35.00	titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Fils retors ou câblés, en fibres peignées:		
5205.41.00	titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5205.42.00	titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5205.43.00	titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5205.44.00	titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5205.46.00	titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5205.47.00	titrant en fils simples moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5205.48.00	titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
52.06	Fils de coton (autres que les fils à coudre), contenant moins de 85 % en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail:		
	- Fils simples, en fibres non peignées:		
5206.11.00	titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	Exemption	A
5206.12.00	titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	Exemption	A
5206.13.00	titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	Exemption	A
5206.14.00	titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	Exemption	A
5206.15.00	titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	Exemption	A
	- Fils simples, en fibres peignées:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5206.21.00	titrant 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques)	Exemption	A
5206.22.00	titrant moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques)	Exemption	A
5206.23.00	titrant moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques)	Exemption	A
5206.24.00	titrant moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques)	Exemption	A
5206.25.00	titrant moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques)	Exemption	A
	- Fils retors ou câblés, en fibres non peignées:		
5206.31.00	titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5206.32.00	titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5206.33.00	titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5206.34.00	titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5206.35.00	titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
	- Fils retors ou câblés, en fibres peignées:		
5206.41.00	titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5206.42.00	titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5206.43.00	titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5206.44.00	titrant en fils simples moins de 192,3 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
5206.45.00	titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples)	Exemption	A
52.07	Fils de coton (autres que les fils à coudre) conditionnés pour la vente au détail:		
5207.10.00	- contenant au moins 85 % en poids de coton	Exemption	A
5207.90.00	- autres	Exemption	A
52.08	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids n'excédant pas 200 g/m²:		
	- écrus:		
5208.11.00	à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m²	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5208.12.00	à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m²	Exemption	A
5208.13.00	à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5208.19.00	autres tissus	Exemption	A
	- blanchis:		
5208.21.00	à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m²	Exemption	A
5208.22.00	à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m²	Exemption	A
5208.23.00	à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5208.29.00	autres tissus	Exemption	A
	- teints:		
5208.31.00	à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m²	Exemption	A
5208.32.00	à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m²	Exemption	A
5208.33.00	à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5208.39.00	autres tissus	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- en fils de diverses couleurs:		
5208.41.00	à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m²	Exemption	A
5208.42.00	à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m²	Exemption	A
5208.43.00	à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5208.49.00	autres tissus	Exemption	A
	- imprimés:		
5208.51.00	à armure toile, d'un poids n'excédant pas 100 g/m²	Exemption	A
5208.52.00	à armure toile, d'un poids excédant 100 g/m²	Exemption	A
5208.59.00	autres tissus	Exemption	A
52.09	Tissus de coton, contenant au moins 85 % en poids de coton, d'un poids excédant 200 g/m²:		
	- écrus:		
5209.11.00	à armure toile	Exemption	A
5209.12.00	à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5209.19.00	autres tissus	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- blanchis:		
5209.21.00	à armure toile	Exemption	A
5209.22.00	à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5209.29.00	autres tissus	Exemption	A
	- teints:		
5209.31.00	à armure toile	Exemption	A
5209.32.00	à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5209.39.00	autres tissus	Exemption	A
	- en fils de diverses couleurs:		
5209.41.00	à armure toile	Exemption	A
5209.42.00	Tissus dits "denim"	Exemption	A
5209.43.00	autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5209.49.00	autres tissus	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- imprimés:		
5209.51.00	à armure toile	Exemption	A
5209.52.00	à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5209.59.00	autres tissus	Exemption	A
52.10	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids n'excédant pas 200 g/m²:		
	- écrus:		
5210.11.00	à armure toile	Exemption	A
5210.19.00	autres tissus	Exemption	A
	- blanchis:		
5210.21.00	à armure toile	Exemption	A
5210.29.00	autres tissus	Exemption	A
	- teints:		
5210.31.00	à armure toile	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5210.32.00	à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5210.39.00	autres tissus	Exemption	A
	- en fils de diverses couleurs:		
5210.41.00	à armure toile	Exemption	A
5210.49.00	autres tissus	Exemption	A
	- imprimés:		
5210.51.00	à armure toile	Exemption	A
5210.59.00	autres tissus	Exemption	A
52.11	Tissus de coton, contenant moins de 85 % en poids de coton, mélangés principalement ou uniquement avec des fibres synthétiques ou artificielles, d'un poids excédant 200 g/m²:		
	- écrus:		
5211.11.00	à armure toile	Exemption	A
5211.12.00	à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5211.19.00	autres tissus	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5211.20.00	- blanchis:	Exemption	A
	- teints:		
5211.31.00	à armure toile	Exemption	A
5211.32.00	à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5211.39.00	autres tissus	Exemption	A
	- en fils de diverses couleurs:		
5211.41.00	à armure toile	Exemption	A
5211.42.00	Tissus dits "denim"	Exemption	A
5211.43.00	autres tissus à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5211.49.00	autres tissus	Exemption	A
	- imprimés:		
5211.51.00	à armure toile	Exemption	A
5211.52.00	à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5211.59.00	autres tissus	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
52.12	Autres tissus de coton:		
	- d'un poids au m² n'excédant pas 200 g:		
5212.11.00	écrus	Exemption	A
5212.12.00	blanchis	Exemption	A
5212.13.00	teints	Exemption	A
5212.14.00	en fils de diverses couleurs	Exemption	A
5212.15.00	imprimés	Exemption	A
	- d'un poids au m² excédant 200 g:		
5212.21.00	écrus	Exemption	A
5212.22.00	blanchis	Exemption	A
5212.23.00	teints	Exemption	A
5212.24.00	en fils de diverses couleurs	Exemption	A
5212.25.00	imprimés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
53	AUTRES FIBRES TEXTILES VÉGÉTALES; FILS DE PAPIER ET TISSUS DE FILS DE PAPIER		
53.01	Lin brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de lin (y compris les déchets de fils et les effilochés):		
5301.10.00	- Lin brut ou roui	Exemption	A
	- Lin brisé, teillé, peigné ou autrement travaillé, mais non filé:		
5301.21.00	brisé ou teillé	Exemption	A
5301.29.00	autres	Exemption	A
5301.30.00	- Étoupes et déchets de lin	Exemption	A
53.02	Chanvre (<i>Cannabis sativa</i> L.) brut ou travaillé mais non filé; étoupes et déchets de chanvre (y compris les déchets de fils et les effilochés):		
5302.10.00	- Chanvre brut ou roui	Exemption	A
5302.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
53.03	Jute et autres fibres textiles libériennes (à l'exclusion du lin, du chanvre et de la ramie), bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés):		
5303.10.00	- Jute et autres fibres textiles libériennes, bruts ou rouis	Exemption	A
5303.90.00	- autres	Exemption	A
53.05	Coco, abaca (chanvre de Manille ou <i>Musa textilis Nee</i>), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés):		
5305.00.00	Coco, abaca (chanvre de Manille ou <i>Musa textilis Nee</i>), ramie et autres fibres textiles végétales non dénommées ni comprises ailleurs, bruts ou travaillés mais non filés; étoupes et déchets de ces fibres (y compris les déchets de fils et les effilochés)	Exemption	A
53.06	Fils de lin:		
5306.10.00	- simples	Exemption	A
5306.20.00	- retors ou câblés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
53.07	Fils de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03:		
5307.10.00	- simples	Exemption	A
5307.20.00	- retors ou câblés	Exemption	A
53.08	Fils d'autres fibres textiles végétales; fils de papier:		
5308.10.00	- Fils de coco	Exemption	A
5308.20.00	- Fils de chanvre	Exemption	A
5308.90.00	- autres	Exemption	A
53.09	Tissus de lin:		
	- contenant au moins 85 % en poids de lin:		
5309.11.00	écrus ou blanchis	Exemption	A
5309.19.00	autres	Exemption	A
	- contenant moins de 85 % en poids de lin:		
5309.21.00	écrus ou blanchis	Exemption	A
5309.29.00	autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
53.10	Tissus de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03:		
5310.10.00	- écrus	Exemption	A
5310.90.00	- autres	Exemption	A
53.11	Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier		
5311.00.00	Tissus d'autres fibres textiles végétales; tissus de fils de papier	Exemption	A
54	FILAMENTS SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELS		
54.01	Fils à coudre de filaments synthétiques ou artificiels, même conditionnés pour la vente au détail:		
5401.10.00	- de filaments synthétiques	Exemption	A
5401.20.00	- de filaments artificiels	Exemption	A
54.02	Fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments synthétiques de moins de 67 décitex:		
	- Fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, même texturés:		
5402.11.00	d'aramides	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5402.19.00	autres	Exemption	A
5402.20.00	- Fils à haute ténacité de polyesters, même texturés	Exemption	A
	- Fils texturés:		
5402.31.00	de nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples 50 tex ou moins	5 %	A
5402.32.00	de nylon ou d'autres polyamides, titrant en fils simples plus de 50 tex	5 %	A
5402.33.00	de polyesters	5 %	A
5402.34.00	de polypropylène	5 %	A
5402.39.00	autres	5 %	A
	- autres fils, simples, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 50 tours au mètre:		
5402.44.00	d'élastomères	Exemption	A
5402.45.00	autres, de nylon ou d'autres polyamides	Exemption	A
5402.46.00	autres, de polyesters, partiellement orientés	Exemption	A
5402.47.00	autres, de polyesters	Exemption	A
5402.48.00	autres, de polypropylène	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5402.49.00	autres	Exemption	A
	- autres fils, simples, d'une torsion excédant 50 tours au mètre:		
5402.51.00	de nylon ou d'autres polyamides	Exemption	A
5402.52.00	de polyesters	Exemption	A
5402.53.00	de polypropylène	Exemption	A
5402.59.00	autres	Exemption	A
	- autres fils, retors ou câblés:		
5402.61.00	de nylon ou d'autres polyamides	Exemption	A
5402.62.00	de polyesters	Exemption	A
5402.63.00	de polypropylène	Exemption	A
5402.69.00	autres	Exemption	A
54.03	Fils de filaments artificiels (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail, y compris les monofilaments artificiels de moins de 67 décitex:		
5403.10.00	- Fils à haute ténacité en rayonne viscose	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres fils, simples:		
5403.31	de rayonne viscose, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours au mètre:		
5403.31.01	Fils texturés	5 %	A
5403.31.09	autres	Exemption	A
5403.32	de rayonne viscose, d'une torsion excédant 120 tours au mètre:		
5403.32.01	Fils texturés	5 %	A
5403.32.09	autres	Exemption	A
5403.33	d'acétate de cellulose:		
5403.33.01	Fils texturés	5 %	A
5403.33.09	autres	Exemption	A
5403.39	autres:		
5403.39.01	Fils texturés	5 %	A
5403.39.09	autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres fils, retors ou câblés:		
5403.41	de rayonne viscose:		
5403.41.01	Fils texturés	5 %	A
5403.41.09	autres	Exemption	A
5403.42	d'acétate de cellulose:		
5403.42.01	Fils texturés	5 %	A
5403.42.09	autres	Exemption	A
5403.49	autres:		
5403.49.01	Fils texturés	5 %	A
5403.49.09	autres	Exemption	A
54.04	Monofilaments synthétiques de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles synthétiques, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Monofilaments:		
5404.11.00	d'élastomères	Exemption	A
5404.12.00	autres, de polypropylène	Exemption	A
5404.19.00	autres	Exemption	A
5404.90.00	- autres	Exemption	A
54.05	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm		
5405.00.00	Monofilaments artificiels de 67 décitex ou plus et dont la plus grande dimension de la coupe transversale n'excède pas 1 mm; lames et formes similaires (paille artificielle, par exemple) en matières textiles artificielles, dont la largeur apparente n'excède pas 5 mm	Exemption	A
54.06	Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail		
5406.00.00	Fils de filaments synthétiques ou artificiels (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
54.07	Tissus de fils de filaments synthétiques, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.04:		
5407.10.00	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides ou de polyesters	Exemption	A
5407.20	- Tissus obtenus à partir de lames ou formes similaires:		
5407.20.01	de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.20.09	autres	Exemption	A
5407.30	- "Tissus" visés à la note 9 de la section XI:		
5407.30.01	de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.30.09	autres	Exemption	A
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de nylon ou d'autres polyamides:		
5407.41.00	écrus ou blanchis	Exemption	A
5407.42.00	teints	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5407.43.00	en fils de diverses couleurs	Exemption	A
5407.44.00	imprimés	Exemption	A
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester texturés:		
5407.51.00	écrus ou blanchis	Exemption	A
5407.52.00	teints	Exemption	A
5407.53.00	en fils de diverses couleurs	Exemption	A
5407.54.00	imprimés	Exemption	A
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester:		
5407.61.00	contenant au moins 85 % en poids de filaments de polyester non texturés	Exemption	A
5407.69	autres:		
5407.69.10	de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.69.90	autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments synthétiques:		
5407.71	écrus ou blanchis:		
5407.71.01	de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.71.09	autres	Exemption	A
5407.72	teints:		
5407.72.01	de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.72.09	autres	Exemption	A
5407.73	en fils de diverses couleurs:		
5407.73.01	de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.73.09	autres	Exemption	A
5407.74	imprimés:		
5407.74.01	de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.74.09	autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres tissus, contenant moins de 85 % en poids de filaments synthétiques et mélangés principalement ou uniquement avec du coton:		
5407.81	écrus ou blanchis:		
5407.81.01	de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.81.09	autres	Exemption	A
5407.82	teints:		
5407.82.01	de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.82.09	autres	Exemption	A
5407.83	en fils de diverses couleurs:		
5407.83.01	de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.83.09	autres	Exemption	A
5407.84	imprimés:		
5407.84.01	de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.84.09	autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres tissus:		
5407.91	écrus ou blanchis:		
5407.91.01	de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.91.09	autres	Exemption	A
5407.92	teints:		
5407.92.01	de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.92.09	autres	Exemption	A
5407.93	en fils de diverses couleurs:		
5407.93.01	de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.93.09	autres	Exemption	A
5407.94	imprimés:		
5407.94.01	de fibres de polypropylène ou de polyéthylène	5 %	A
5407.94.09	autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
54.08	Tissus de fils de filaments artificiels, y compris les tissus obtenus à partir des produits du n° 54.05:		
5408.10.00	- Tissus obtenus à partir de fils à haute ténacité de rayonne viscose	Exemption	A
	- autres tissus, contenant au moins 85 % en poids de filaments ou de lames ou formes similaires, artificiels:		
5408.21.00	écrus ou blanchis	Exemption	A
5408.22.00	teints	Exemption	A
5408.23.00	en fils de diverses couleurs	Exemption	A
5408.24.00	imprimés	Exemption	A
	- autres tissus:		
5408.31.00	écrus ou blanchis	Exemption	A
5408.32.00	teints	Exemption	A
5408.33.00	en fils de diverses couleurs	Exemption	A
5408.34.00	imprimés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
55	FIBRES SYNTHÉTIQUES OU ARTIFICIELLES DISCONTINUES		
55.01	Câbles de filaments synthétiques:		
5501.10.00	- de nylon ou d'autres polyamides	Exemption	A
5501.20.00	- de polyesters	Exemption	A
5501.30.00	- acryliques ou modacryliques	Exemption	A
5501.40.00	- de polypropylène	Exemption	A
5501.90.00	- autres	Exemption	A
55.02	Câbles de filaments artificiels		
5502.10.00	- d'acétate de cellulose	Exemption	A
5502.90.00	- autres	Exemption	A
55.03	Fibres synthétiques discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature:		
	- de nylon ou d'autres polyamides:		
5503.11.00	d'aramides	Exemption	A
5503.19.00	autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5503.20.00	- de polyesters	Exemption	A
5503.30.00	- acryliques ou modacryliques	Exemption	A
5503.40.00	- de polypropylène	Exemption	A
5503.90.00	- autres	Exemption	A
55.04	Fibres artificielles discontinues, non cardées ni peignées ni autrement transformées pour la filature:		
5504.10.00	- de rayonne viscose	Exemption	A
5504.90.00	- autres	Exemption	A
55.05	Déchets de fibres synthétiques ou artificielles (y compris les blousses, les déchets de fils et les effilochés):		
5505.10.00	- de fibres synthétiques	Exemption	A
5505.20.00	- de fibres artificielles	Exemption	A
55.06	Fibres synthétiques discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature:		
5506.10.00	- de nylon ou d'autres polyamides	Exemption	A
5506.20.00	- de polyesters	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5506.30.00	- acryliques ou modacryliques	Exemption	A
5506.40.00	- de polypropylène	Exemption	A
5506.90.00	- autres	Exemption	A
55.07	Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature		
5507.00.00	Fibres artificielles discontinues, cardées, peignées ou autrement transformées pour la filature	Exemption	A
55.08	Fils à coudre de fibres synthétiques ou artificielles discontinues, même conditionnés pour la vente au détail:		
5508.10.00	- de fibres synthétiques discontinues	Exemption	A
5508.20.00	- de fibres artificielles discontinues	Exemption	A
55.09	Fils de fibres synthétiques discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail:		
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de nylon ou d'autres polyamides:		
5509.11.00	simples	5 %	A
5509.12.00	retors ou câblés	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester:		
5509.21.00	simples	5 %	A
5509.22.00	retors ou câblés	5 %	A
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques:		
5509.31.00	simples	5 %	A
5509.32.00	retors ou câblés	5 %	A
	- autres fils, contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues:		
5509.41.00	simples	5 %	A
5509.42.00	retors ou câblés	5 %	A
	- autres fils, de fibres discontinues de polyester:		
5509.51.00	mélangés principalement ou uniquement avec des fibres artificielles discontinues	5 %	A
5509.52.00	mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	5 %	A
5509.53.00	mélangés principalement ou uniquement avec du coton	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5509.59.00	autres	5 %	A
	- autres fils, de fibres discontinues acryliques ou modacryliques:		
5509.61.00	mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	5 %	A
5509.62.00	mélangés principalement ou uniquement avec du coton	5 %	A
5509.69.00	autres	5 %	A
	- autres fils:		
5509.91.00	mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	5 %	A
5509.92.00	mélangés principalement ou uniquement avec du coton	5 %	A
5509.99.00	autres	5 %	A
55.10	Fils de fibres artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), non conditionnés pour la vente au détail:		
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues:		
5510.11.00	simples	5 %	A
5510.12.00	retors ou câblés	5 %	A
5510.20.00	- autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5510.30.00	- autres fils, mélangés principalement ou uniquement avec du coton	5 %	A
5510.90.00	- autres fils	5 %	A
55.11	Fils de fibres synthétiques ou artificielles discontinues (autres que les fils à coudre), conditionnés pour la vente au détail:		
5511.10.00	- de fibres synthétiques discontinues, contenant au moins 85 % en poids de ces fibres	5 %	A
5511.20.00	- de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres	5 %	A
5511.30.00	- de fibres artificielles discontinues	5 %	A
55.12	Tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres synthétiques discontinues:		
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester:		
5512.11.00	écrus ou blanchis	Exemption	A
5512.19.00	autres	Exemption	A
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues acryliques ou modacryliques:		
5512.21.00	écrus ou blanchis	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5512.29.00	autres	Exemption	A
	- autres:		
5512.91.00	écrus ou blanchis	Exemption	A
5512.99.00	autres	Exemption	A
55.13	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids n'excédant pas 170 g/m²:		
	- écrus ou blanchis:		
5513.11.00	en fibres discontinues de polyester, à armure toile	Exemption	A
5513.12.00	en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5513.13.00	autres tissus de fibres discontinues de polyester	Exemption	A
5513.19.00	autres tissus	Exemption	A
	- teints:		
5513.21.00	en fibres discontinues de polyester, à armure toile	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5513.23.00	autres tissus de fibres discontinues de polyester	Exemption	A
5513.29.00	autres tissus	Exemption	A
	- en fils de diverses couleurs:		
5513.31.00	en fibres discontinues de polyester, à armure toile	Exemption	A
5513.39.00	autres tissus	Exemption	A
	- imprimés:		
5513.41.00	en fibres discontinues de polyester, à armure toile	Exemption	A
5513.49.00	autres tissus	Exemption	A
55.14	Tissus de fibres synthétiques discontinues, contenant moins de 85 % en poids de ces fibres, mélangés principalement ou uniquement avec du coton, d'un poids excédant 170 g/m²:		
	- écrus ou blanchis:		
5514.11.00	en fibres discontinues de polyester, à armure toile	Exemption	A
5514.12.00	en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5514.19.00	autres tissus	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- teints:		
5514.21.00	en fibres discontinues de polyester, à armure toile	Exemption	A
5514.22.00	en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5514.23.00	autres tissus de fibres discontinues de polyester	Exemption	A
5514.29.00	autres tissus	Exemption	A
5514.30.00	- en fils de diverses couleurs	Exemption	A
	- imprimés:		
5514.41.00	en fibres discontinues de polyester, à armure toile	Exemption	A
5514.42.00	en fibres discontinues de polyester, à armure sergé, y compris le croisé, dont le rapport d'armure n'excède pas 4	Exemption	A
5514.43.00	autres tissus de fibres discontinues de polyester	Exemption	A
5514.49.00	autres tissus	Exemption	A
55.15	Autres tissus de fibres synthétiques discontinues:		
	- de fibres discontinues de polyester:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5515.11.00	mélangées principalement ou uniquement avec des fibres discontinues de rayonne viscose	Exemption	A
5515.12.00	mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	Exemption	A
5515.13	mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins:		
5515.13.11	Tissus pour pneumatiques, coutils et tissus contenant moins de 33 % en poids de laine ou de poils fins, ou d'un poids au m² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
5515.13.29	autres	5 %	A
5515.19.00	autres	Exemption	A
	- de fibres discontinues acryliques ou modacryliques:		
5515.21.00	mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	Exemption	A
5515.22	mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins:		
5515.22.11	Tissus pour pneumatiques, coutils et tissus contenant moins de 33 % en poids de laine ou de poils fins, ou d'un poids au m² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
5515.22.29	autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5515.29.00	autres	Exemption	A
	- autres tissus:		
5515.91.00	mélangés principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels	Exemption	A
5515.99	autres:		
	mélangés principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins:		
5515.99.01	Tissus pour pneumatiques, coutils et tissus contenant moins de 33 % en poids de laine ou de poils fins, ou d'un poids au m² n'excédant pas 150 g	Exemption	A
5515.99.09	autres	5 %	A
5515.99.19	autres	Exemption	A
55.16	Tissus de fibres artificielles discontinues:		
	- contenant au moins 85 % en poids de fibres artificielles discontinues:		
5516.11.00	écrus ou blanchis	Exemption	A
5516.12.00	teints	Exemption	A
5516.13.00	en fils de diverses couleurs	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5516.14.00	imprimés	Exemption	A
	- contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec des filaments synthétiques ou artificiels:		
5516.21.00	écrus ou blanchis	Exemption	A
5516.22.00	teints	Exemption	A
5516.23.00	en fils de diverses couleurs	Exemption	A
5516.24.00	imprimés	Exemption	A
	- contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec de la laine ou des poils fins:		
5516.31.00	écrus ou blanchis	Exemption	A
5516.32.00	teints	Exemption	A
5516.33.00	en fils de diverses couleurs	Exemption	A
5516.34.00	imprimés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- contenant moins de 85 % en poids de fibres artificielles discontinues, mélangées principalement ou uniquement avec du coton:		
5516.41.00	écrus ou blanchis	Exemption	A
5516.42.00	teints	Exemption	A
5516.43.00	en fils de diverses couleurs	Exemption	A
5516.44.00	imprimés	Exemption	A
	- autres:		
5516.91.00	écrus ou blanchis	Exemption	A
5516.92.00	teints	Exemption	A
5516.93.00	en fils de diverses couleurs	Exemption	A
5516.94.00	imprimés	Exemption	A
56	OUATES, FEUTRES ET NONTISSÉS; FILS SPÉCIAUX; FICELLES, CORDES ET CORDAGES; ARTICLES DE CORDERIE		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
56.01	Ouates de matières textiles et articles en ces ouates; fibres textiles d'une longueur n'excédant pas 5 mm (tontisses), nœuds et noppes (boutons) de matières textiles:		
	- Ouates de matières textiles et articles en ces ouates:		
5601.21.00	de coton	Exemption	A
5601.22.00	de fibres synthétiques ou artificielles	Exemption	A
5601.29.00	autres	Exemption	A
5601.30.00	- Tontisses, nœuds et noppes (boutons) de matières textiles	Exemption	A
56.02	Feutres, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés:		
5602.10.00	- Feutres aiguilletés et produits cousus-tricotés	5 %	A
	- autres feutres, non imprégnés ni enduits ni recouverts ni stratifiés:		
5602.21.00	de laine ou de poils fins	5 %	A
5602.29.00	d'autres matières textiles	5 %	A
5602.90.00	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
56.03	Nontissés, même imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés:		
	- de filaments synthétiques ou artificiels:		
5603.11.00	d'un poids n'excédant pas 25 g/m²	5 %	A
5603.12.00	d'un poids supérieur à 25 g/m² mais n'excédant pas 70 g/m²	5 %	A
5603.13.00	d'un poids supérieur à 70 g/m² mais n'excédant pas 150 g/m²	5 %	A
5603.14.00	d'un poids supérieur à 150 g/m²	5 %	A
	- autres:		
5603.91.00	d'un poids n'excédant pas 25 g/m²	5 %	A
5603.92.00	d'un poids supérieur à 25 g/m² mais n'excédant pas 70 g/m²	5 %	A
5603.93.00	d'un poids supérieur à 70 g/m² mais n'excédant pas 150 g/m²	5 %	A
5603.94.00	d'un poids supérieur à 150 g/m²	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
56.04	Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles; fils textiles, lames et formes similaires des nos 54.04 ou 54.05, imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique:		
5604.10.00	- Fils et cordes de caoutchouc, recouverts de textiles	5 %	A
5604.90	- autres:		
	Fils à haute ténacité de polyesters, de nylon ou d'autres polyamides ou de rayonne viscose, imprégnés ou enduits:		
5604.90.01	Imitations de catguts	Exemption	A
	autres:		
5604.90.09	Fils à haute ténacité non vulcanisés	5 %	A
5604.90.19	autres	5 %	A
5604.90.29	autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
56.05	Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des nos 54.04 ou 54.05, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal		
5605.00.00	Filés métalliques et fils métallisés, même guipés, constitués par des fils textiles, des lames ou formes similaires des nos 54.04 ou 54.05, combinés avec du métal sous forme de fils, de lames ou de poudres, ou recouverts de métal	Exemption	A
56.06	Fils guipés, lames et formes similaires des nos 54.04 ou 54.05 guipées, autres que ceux du no 56.05 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits "de chaînette"		
5606.00	Fils guipés, lames et formes similaires des nos 54.04 ou 54.05 guipées, autres que ceux du no 56.05 et autres que les fils de crin guipés; fils de chenille; fils dits "de chaînette":		
5606.00.01	- Fils dits "de chaînette"	5 %	A
5606.00.09	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
56.07	Ficelles, cordes et cordages, tressés ou non, même imprégnés, enduits, recouverts ou gainés de caoutchouc ou de matière plastique:		
	- de sisal ou d'autres fibres textiles du genre <i>Agave</i> :		
5607.21.01	Ficelles lieuses ou botteleuses	Exemption	A
5607.29.01	autres	5 %	A
	- de polyéthylène ou de polypropylène:		
5607.41.01	Ficelles lieuses ou botteleuses	Exemption	A
5607.49.01	autres	5 %	A
5607.50	- d'autres fibres synthétiques:		
5607.50.01	Ficelles lieuses ou botteleuses	Exemption	A
5607.50.11	autres	5 %	A
5607.90	- autres:		
5607.90.01	Ficelles lieuses ou botteleuses	Exemption	A
5607.90.11	autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
56.08	Filets à mailles nouées, en nappes ou en pièces, obtenus à partir de ficelles, cordes ou cordages; filets confectionnés pour la pêche et autres filets confectionnés, en matières textiles:		
	- en matières textiles synthétiques ou artificielles:		
5608.11.00	Filets confectionnés pour la pêche	Exemption	A
5608.19.00	autres	5 %	A
5608.90	- autres:		
5608.90.01	Filets de pêche	Exemption	A
5608.90.09	autres	5 %	A
56.09	Articles en fils, lames ou formes similaires des nos 54.04 ou 54.05, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs		
5609.00.00	Articles en fils, lames ou formes similaires des nos 54.04 ou 54.05, ficelles, cordes ou cordages, non dénommés ni compris ailleurs	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
57	TAPIS ET AUTRES REVÊTEMENTS DE SOL EN MATIÈRES TEXTILES		
57.01	Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés:		
5701.10	- de laine ou de poils fins:		
5701.10.01	à velours contenant au moins 80 % en poids de laine dans le velours	10 %	A
5701.10.09	autres	10 %	A
5701.90.00	- d'autres matières textiles	10 %	A
57.02	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits "kelim" ou "kilim", "schumacks" ou "soumak", "karamanie" et tapis similaires tissés à la main:		
5702.10.00	- Tapis dits "kelim" ou "kilim", "schumacks" ou "soumak", "karamanie" et tapis similaires tissés à la main	10 %	A
5702.20	- Revêtements de sol en coco:		
5702.20.01	Nattes et paillassons	Exemption	A
5702.20.09	autres	10 %	A
	- autres, à velours, non confectionnés:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5702.31	de laine ou de poils fins:		
5702.31.01	contenant au moins 80 % en poids de laine dans le velours	10 %	A
5702.31.09	autres	10 %	A
5702.32.00	de matières textiles synthétiques ou artificielles	10 %	A
5702.39.00	d'autres matières textiles	10 %	A
	- autres, à velours, confectionnés:		
5702.41	de laine ou de poils fins:		
	Tapis, découpés, fabriqués ou moulés, destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
5702.41.01	contenant au moins 80 % en poids de laine dans le velours	10 %	A
5702.41.09	autres	10 %	A
	autres:		
5702.41.11	contenant au moins 80 % en poids de laine dans le velours	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5702.41.19	autres	10 %	A
5702.42	de matières textiles synthétiques ou artificielles:		
5702.42.01	Tapis, découpés, fabriqués ou moulés, destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
5702.42.09	Tapis de bain en tissu bouclé du genre éponge et articles similaires	Exemption	A
5702.42.19	autres	10 %	A
5702.49	d'autres matières textiles:		
5702.49.01	Tapis, découpés, fabriqués ou moulés, destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
5702.49.09	Tapis de bain en tissu bouclé du genre éponge et articles similaires	Exemption	A
5702.49.19	autres	10 %	A
5702.50	- autres, sans velours, non confectionnés:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	de laine ou de poils fins:		
5702.50.01	contenant au moins 80 % en poids de laine	10 %	A
5702.50.09	autres	10 %	A
5702.50.19	de matières textiles synthétiques ou artificielles	10 %	A
5702.50.29	d'autres matières textiles	10 %	A
	- autres, sans velours, confectionnés:		
5702.91	de laine ou de poils fins:		
	Tapis, découpés, fabriqués ou moulés, destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
5702.91.01	contenant au moins 80 % en poids de laine	10 %	A
5702.91.09	autres	10 %	A
	autres:		
5702.91.11	contenant au moins 80 % en poids de laine	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5702.91.19	autres	10 %	A
5702.92	de matières textiles synthétiques ou artificielles:		
5702.92.01	Tapis, découpés, fabriqués ou moulés, destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
5702.92.09	autres	10 %	A
5702.99	d'autres matières textiles:		
5702.99.01	Tapis, découpés, fabriqués ou moulés, destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
5702.99.09	autres	10 %	A
57.03	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, touffetés, même confectionnés:		
5703.10	- de laine ou de poils fins:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	Tapis, découpés, fabriqués ou moulés, destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
5703.10.01	contenant au moins 80 % en poids de laine dans le velours	10 %	A
5703.10.09	autres	10 %	A
	autres:		
5703.10.11	à velours, contenant au moins 80 % en poids de laine dans le velours	10 %	A
5703.10.19	autres	10 %	A
5703.20	- de nylon ou d'autres polyamides:		
5703.20.01	Tapis, découpés, fabriqués ou moulés, destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
5703.20.09	autres	10 %	A
5703.30	- d'autres matières textiles synthétiques ou de matières textiles artificielles:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5703.30.01	Tapis, découpés, fabriqués ou moulés, destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
5703.30.09	autres	10 %	A
5703.90	- d'autres matières textiles:		
5703.90.01	Tapis, découpés, fabriqués ou moulés, destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi	10 %	A
5703.90.09	autres	10 %	A
57.04	Tapis et autres revêtements de sol, en feutre, non touffetés ni floqués, même confectionnés:		
5704.10.00	- Carreaux dont la surface n'excède pas 0,3 m²	5 %	A
5704.20.00	- Carreaux dont la surface excède 0,3 m² mais n'excède pas 1 m²	5 %	A
5704.90	- autres:		
5704.90.01	en pièces	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5704.90.09	autres	5 %	A
57.05	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés		
5705.00.00	Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés	10 %	A
58	TISSUS SPÉCIAUX; SURFACES TEXTILES TOUFFETÉES; DENTELLES; TAPISSERIES; PASSEMENTERIES; BRODERIES		
58.01	Velours et peluches tissés et tissus de chenille, autres que les articles des nos 58.02 ou 58.06:		
5801.10.00	- de laine ou de poils fins	5 %	A
	- de coton:		
5801.21.00	Velours et peluches par la trame, non coupés	Exemption	A
5801.22.00	Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	Exemption	A
5801.23.00	autres velours et peluches par la trame	Exemption	A
5801.26.00	Tissus de chenille	Exemption	A
5801.27.00	Velours et peluches par la chaîne	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- de fibres synthétiques ou artificielles:		
5801.31.00	Velours et peluches par la trame, non coupés	Exemption	A
5801.32.00	Velours et peluches par la trame, coupés, côtelés	Exemption	A
5801.33.00	autres velours et peluches par la trame	Exemption	A
5801.36.00	Tissus de chenille	Exemption	A
5801.37.00	Velours et peluches par la chaîne	Exemption	A
5801.90.00	- d'autres matières textiles	Exemption	A
58.02	Tissus bouclés du genre éponge, autres que les articles du n° 58.06; surfaces textiles touffetées, autres que les produits du n° 57.03:		
	- Tissus bouclés du genre éponge, en coton:		
5802.11.00	écrus	Exemption	A
5802.19.00	autres	Exemption	A
5802.20.00	- Tissus bouclés du genre éponge, en autres matières textiles	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5802.30	- Surfaces textiles touffetées:		
5802.30.01	dont la base est constituée de tissus ou de nontissés	5 %	A
5802.30.15	dont la base est en bonneterie	5 %	A
	autres:		
5802.30.31	de laine ou de poils fins	5 %	A
5802.30.39	autres	5 %	A
58.03	Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 58.06		
5803.00.00	Tissus à point de gaze, autres que les articles du n° 58.06	Exemption	A
58.04	Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées; dentelles en pièces, en bandes ou en motifs, autres que les produits des nos 60.02 à 60.06:		
5804.10.00	- Tulles, tulles-bobinots et tissus à mailles nouées	Exemption	A
	- Dentelles à la mécanique:		
5804.21.00	de fibres synthétiques ou artificielles	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5804.29.00	d'autres matières textiles	Exemption	A
5804.30.00	- Dentelles à la main	Exemption	A
58.05	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées		
5805.00.00	Tapisseries tissées à la main (genre Gobelins, Flandres, Aubusson, Beauvais et similaires) et tapisseries à l'aiguille (au petit point, au point de croix, par exemple), même confectionnées	Exemption	A
58.06	Rubanerie autre que les articles du n° 58.07; rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs):		
5806.10	- Rubanerie de velours, de peluches, de tissus de chenille ou de tissus bouclés du genre éponge:		
5806.10.02	Tissus bouclés du genre éponge	Exemption	A
5806.10.19	autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5806.20	- autre rubanerie, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc:		
5806.20.01	Tissus contenant des fibres d'élastomères	Exemption	A
5806.20.09	autres	5 %	A
	- autre rubanerie:		
5806.31.00	de coton	5 %	A
5806.32.00	de fibres synthétiques ou artificielles	5 %	A
5806.39.00	d'autres matières textiles	5 %	A
5806.40.00	- Rubans sans trame, en fils ou fibres parallélisés et encollés (bolducs)	5 %	A
58.07	Étiquettes, écussons et articles similaires en matières textiles, en pièces, en rubans ou découpés, non brodés:		
5807.10.00	- tissés	5 %	A
5807.90.00	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
58.08	Tresses en pièces; articles de passementerie et articles ornementaux analogues, en pièces, sans broderie, autres que ceux en bonneterie; glands, floches, olives, noix, pompons et articles similaires:		
5808.10	- Tresses en pièces:		
5808.10.01	Fils de suture tressés non résorbables; ruban ombilical stérile	Exemption	A
5808.10.09	autres	5 %	A
5808.90.00	- autres	5 %	A
58.09	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 56.05, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs		
5809.00.00	Tissus de fils de métal et tissus de filés métalliques ou de fils textiles métallisés du n° 56.05, des types utilisés pour l'habillement, l'ameublement ou usages similaires, non dénommés ni compris ailleurs	Exemption	A
58.10	Broderies en pièces, en bandes ou en motifs:		
5810.10.00	- Broderies chimiques ou aériennes et broderies à fond découpé	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres broderies:		
5810.91.00	de coton	Exemption	A
5810.92.00	de fibres synthétiques ou artificielles	Exemption	A
5810.99.00	d'autres matières textiles	Exemption	A
58.11	Produits textiles matelassés en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage par piqûre, capitonnage ou autre cloisonnement, autres que les broderies du n° 58.10		
5811.00	Produits textiles matelassés en pièces, constitués d'une ou plusieurs couches de matières textiles associées à une matière de rembourrage par piqûre, capitonnage ou autre cloisonnement, autres que les broderies du n° 58.10:		
5811.00.01	- de soie	Exemption	A
5811.00.09	- autres	5 %	A
59	TISSUS IMPRÉGNÉS, ENDUITS, RECOUVERTS OU STRATIFIÉS; ARTICLES TECHNIQUES EN MATIÈRES TEXTILES		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
59.01	Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires; toiles à calquer ou transparentes pour le dessin; toiles préparées pour la peinture; bougran et tissus similaires raidis des types utilisés pour la chapellerie:		
5901.10.00	- Tissus enduits de colle ou de matières amylacées, des types utilisés pour la reliure, le cartonnage, la gainerie ou usages similaires	Exemption	A
5901.90.00	- autres	Exemption	A
59.02	Nappes tramées pour pneumatiques obtenues à partir de fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides, de polyesters ou de rayonne viscose:		
5902.10.00	- de nylon ou d'autres polyamides	Exemption	A
5902.20.00	- de polyesters	Exemption	A
5902.90.00	- autres	Exemption	A
59.03	Tissus imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou stratifiés avec de la matière plastique, autres que ceux du n° 59.02:		
5903.10.00	- avec du poly(chlorure de vinyle)	5 %	A
5903.20.00	- avec du polyuréthanne	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5903.90	- autres:		
5903.90.01	Tissus thermocollants pour la couture	Exemption	A
5903.90.09	autres	5 %	A
59.04	Linoléums, même découpés; revêtements de sol consistant en un enduit ou un recouvrement appliqué sur un support textile, même découpés:		
5904.10.00	- Linoléums	5 %	A
5904.90.00	- autres	5 %	A
59.05	Revêtements muraux en matières textiles		
5905.00.00	Revêtements muraux en matières textiles	5 %	A
59.06	Tissus caoutchoutés, autres que ceux du nº 59.02:		
5906.10.00	- Rubans adhésifs d'une largeur n'excédant pas 20 cm	Exemption	A
	- autres:		
5906.91	de bonneterie:		
5906.91.01	élastiques	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5906.91.18	autres	Exemption	A
5906.99.00	autres	Exemption	A
59.07	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues		
5907.00	Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts; toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues:		
5907.00.01	- Tissus enduits ou imprégnés d'huile ou d'un enduit à base d'huile siccative	Exemption	A
	- Autres tissus imprégnés, enduits ou recouverts:		
5907.00.11	Toile ou ruban pour l'isolation électrique	Exemption	A
5907.00.19	Rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires	Exemption	A
5907.00.29	autres	5 %	A
5907.00.39	- Toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'atelier ou usages analogues	Exemption	A
59.08	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5908.00.00	Mèches tissées, tressées ou tricotées, en matières textiles, pour lampes, réchauds, briquets, bougies ou similaires; manchons à incandescence et étoffes tubulaires tricotées servant à leur fabrication, même imprégnés	Exemption	A
59.09	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières		
5909.00	Tuyaux pour pompes et tuyaux similaires, en matières textiles, même avec armatures ou accessoires en autres matières:		
5909.00.01	- avec raccords ou autres accessoires	5 %	A
5909.00.09	- autres	Exemption	A
59.10	Courroies et bandes transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières		
5910.00.00	Courroies et bandes transporteuses ou de transmission en matières textiles, même imprégnées, enduites, recouvertes de matière plastique ou stratifiées avec de la matière plastique ou renforcées de métal ou d'autres matières	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
59.11	Produits et articles textiles pour usages techniques, visés à la note 7 du présent chapitre:		
5911.10.00	- Tissus, feutres et tissus doublés de feutre, combinés avec une ou plusieurs couches de caoutchouc, de cuir ou d'autres matières, des types utilisés pour la fabrication de garnitures de cardes, et produits analogues pour d'autres usages techniques, y compris les rubans de velours, imprégnés de caoutchouc, pour le recouvrement des ensouples	Exemption	A
5911.20.00	- Gazes et toiles à bluter, même confectionnées	Exemption	A
	- Tissus et feutres sans fin ou munis de moyens de jonction, des types utilisés sur les machines à papier ou sur des machines similaires (à pâte, à amiante-ciment, par exemple):		
5911.31.00	d'un poids au m² inférieur à 650 g	Exemption	A
5911.32.00	d'un poids au m² égal ou supérieur à 650 g	Exemption	A
5911.40.00	- Étreindelles et tissus épais des types utilisés sur des presses d'huilerie ou pour des usages techniques analogues, y compris ceux en cheveux	Exemption	A
5911.90	- autres:		
5911.90.01	Fibres textiles industrielles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
5911.90.09	autres	Exemption	A
60	ÉTOFFES DE BONNETERIE		
60.01	Velours, peluches (y compris les étoffes dites "à longs poils") et étoffes bouclées, en bonneterie:		
6001.10	- Étoffes dites "à longs poils":		
6001.10.01	imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées	Exemption	A
	autres:		
6001.10.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
	autres:		
6001.10.25	de laine ou de poils fins	5 %	A
6001.10.35	de fibres synthétiques ou artificielles	5 %	A
6001.10.45	de coton	5 %	A
6001.10.59	autres	5 %	A
	- Étoffes à boucles:		
6001.21	de coton:		
6001.21.01	Produits cousus-tricotés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6001.21.09	imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées	5 %	A
6001.21.29	autres	5 %	A
6001.22	de fibres synthétiques ou artificielles:		
6001.22.01	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6001.22.09	imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées	5 %	A
6001.22.29	autres	5 %	A
6001.29	d'autres matières textiles:		
6001.29.01	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6001.29.09	imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées	5 %	A
	autres:		
6001.29.21	de laine ou de poils fins	5 %	A
6001.29.29	autres	5 %	A
	- autres:		
6001.91	de coton:		
6001.91.01	Produits cousus-tricotés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6001.91.09	imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées	5 %	A
6001.91.29	autres	5 %	A
6001.92	de fibres synthétiques ou artificielles:		
6001.92.01	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6001.92.09	imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées	5 %	A
6001.92.29	autres	5 %	A
6001.99	d'autres matières textiles:		
6001.99.01	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6001.99.09	imprégnées, enduites, recouvertes ou stratifiées	5 %	A
	autres:		
6001.99.21	de laine ou de poils fins	5 %	A
6001.99.29	autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
60.02	Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 60.01:		
6002.40	- contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc:		
6002.40.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6002.40.19	autres	5 %	A
6002.90	- autres:		
6002.90.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
	autres:		
6002.90.21	de laine ou de poils fins	5 %	A
6002.90.23	de fibres synthétiques ou artificielles	5 %	A
6002.90.25	de coton	5 %	A
6002.90.29	autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
60.03	Étoffes de bonneterie d'une largeur n'excédant pas 30 cm, autres que celles des nos 60.01 et 60.02:		
6003.10	- de laine ou de poils fins:		
6003.10.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6003.10.19	autres	5 %	A
6003.20	- de coton:		
6003.20.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6003.20.19	autres	5 %	A
6003.30	- de fibres synthétiques:		
6003.30.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6003.30.19	autres	5 %	A
6003.40	- de fibres artificielles:		
6003.40.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6003.40.19	autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6003.90	- autres:		
6003.90.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6003.90.19	autres	5 %	A
60.04	Étoffes de bonneterie d'une largeur excédant 30 cm, contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères ou de fils de caoutchouc, autres que celles du n° 60.01:		
6004.10	- contenant en poids 5 % ou plus de fils d'élastomères mais ne contenant pas de fils de caoutchouc:		
6004.10.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6004.10.17	de laine ou de poils fins; de coton; ou de fibres synthétiques ou artificielles	5 %	A
6004.10.19	autres	5 %	A
6004.90	- autres:		
6004.90.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
	autres:		
6004.90.13	de laine ou de poils fins	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6004.90.15	de fibres synthétiques ou artificielles	5 %	A
6004.90.17	de coton	5 %	A
6004.90.19	autres	5 %	A
60.05	Étoffes de bonneterie-chaîne (y compris celles obtenues sur métiers à galonner), autres que celles des nos 60.01 à 60.04:		
	- de coton:		
6005.21	écrues ou blanchies:		
6005.21.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.21.19	autres	5 %	A
6005.22	teintes:		
6005.22.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.22.19	autres	5 %	A
6005.23	en fils de diverses couleurs:		
6005.23.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.23.19	autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6005.24	imprimées:		
6005.24.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.24.19	autres	5 %	A
	- de fibres synthétiques:		
6005.35	Étoffes mentionnées dans la note 1 de sous-positions du présent chapitre:		
6005.35.10	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.35.19	autres	5 %	A
6005.36	autres, écrues ou blanchies:		
6005.36.10	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.36.19	autres	5 %	A
6005.37	- autres, teintes:		
6005.37.10	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.37.19	autres	5 %	A
6005.38	autres, en fils de diverses couleurs:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6005.38.10	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.38.19	autres	5 %	A
6005.39	autres, imprimées:		
6005.39.10	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.39.19	autres	5 %	A
	- de fibres artificielles:		
6005.41	écrues ou blanchies:		
6005.41.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.41.19	autres	5 %	A
6005.42	teintes:		
6005.42.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.42.19	autres	5 %	A
6005.43	en fils de diverses couleurs:		
6005.43.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6005.43.19	autres	5 %	A
6005.44	imprimées:		
6005.44.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6005.44.19	autres	5 %	A
6005.90	- autres:		
6005.90.15	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
	autres:		
6005.90.21	de laine ou de poils fins	5 %	A
6005.90.29	autres	5 %	A
60.06	Autres étoffes de bonneterie:		
6006.10	- de laine ou de poils fins:		
6006.10.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.10.19	autres	5 %	A
	- de coton:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6006.21	écrues ou blanchies:		
6006.21.11	pour l'emballage de viande	Exemption	A
6006.21.15	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.21.19	autres	5 %	A
6006.22	teintes:		
6006.22.11	pour l'emballage de viande	Exemption	A
6006.22.15	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.22.19	autres	5 %	A
6006.23	en fils de diverses couleurs:		
6006.23.11	pour l'emballage de viande	Exemption	A
6006.23.15	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.23.19	autres	5 %	A
6006.24	imprimées:		
6006.24.11	pour l'emballage de viande	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6006.24.15	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.24.19	autres	5 %	A
	- de fibres synthétiques:		
6006.31	écrues ou blanchies:		
6006.31.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.31.19	autres	5 %	A
6006.32	teintes:		
6006.32.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.32.19	autres	5 %	A
6006.33	en fils de diverses couleurs:		
6006.33.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.33.19	autres	5 %	A
6006.34	imprimées:		
6006.34.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6006.34.19	autres	5 %	A
	- de fibres artificielles:		
6006.41	écrues ou blanchies:		
6006.41.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.41.19	autres	5 %	A
6006.42	teintes:		
6006.42.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.42.19	autres	5 %	A
6006.43	en fils de diverses couleurs:		
6006.43.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.43.19	autres	5 %	A
6006.44	imprimées:		
6006.44.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.44.19	autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6006.90	- autres:		
6006.90.11	Produits cousus-tricotés	Exemption	A
6006.90.19	autres	5 %	A
61	VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT, EN BONNETERIE		
61.01	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du n° 61.03:		
6101.20	- de coton:		
6101.20.02	Manteaux	10 %	A
6101.20.22	autres	10 %	A
6101.30	- de fibres synthétiques ou artificielles:		
6101.30.02	Manteaux	10 %	A
6101.30.22	autres	10 %	A
6101.90.00	- d'autres matières textiles	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
61.02	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 61.04:		
6102.10	- de laine ou de poils fins:		
6102.10.02	Manteaux	10 %	A
6102.10.22	autres	10 %	A
6102.20	- de coton:		
6102.20.02	Manteaux	10 %	A
6102.20.22	autres	10 %	A
6102.30	- de fibres synthétiques ou artificielles:		
6102.30.02	Manteaux	10 %	A
6102.30.22	autres	10 %	A
6102.90.00	- d'autres matières textiles	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
61.03	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour hommes ou garçonnets:		
6103.10.00	- Costumes ou complets	10 %	A
	- Ensembles:		
6103.22.00	de coton	10 %	A
6103.23.00	de fibres synthétiques	10 %	A
6103.29.00	d'autres matières textiles	10 %	A
	- Vestons:		
6103.31.00	de laine ou de poils fins	10 %	A
6103.32.02	de coton	10 %	A
6103.33.02	de fibres synthétiques	10 %	A
6103.39.02	d'autres matières textiles	10 %	A
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts:		
6103.41.00	de laine ou de poils fins	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6103.42	de coton:		
6103.42.02	Pantalons, culottes et shorts	10 %	A
6103.42.12	autres	10 %	A
6103.43	de fibres synthétiques:		
6103.43.02	Pantalons, culottes et shorts	10 %	A
6103.43.18	autres	10 %	A
6103.49	d'autres matières textiles:		
6103.49.02	Pantalons, culottes et shorts	10 %	A
6103.49.12	autres	10 %	A
61.04	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), en bonneterie, pour femmes ou fillettes:		
	- Costumes tailleurs:		
6104.13.02	de fibres synthétiques	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6104.19.02	d'autres matières textiles	10 %	A
	- Ensembles:		
6104.22.02	de coton	10 %	A
6104.23.02	de fibres synthétiques	10 %	A
6104.29.02	d'autres matières textiles	10 %	A
	- Vestes:		
6104.31.02	de laine ou de poils fins	10 %	A
6104.32.02	de coton	10 %	A
6104.33.02	de fibres synthétiques	10 %	A
6104.39.02	d'autres matières textiles	10 %	A
	- Robes:		
6104.41.02	de laine ou de poils fins	10 %	A
6104.42.02	de coton	10 %	A
6104.43.02	de fibres synthétiques	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6104.44.02	de fibres artificielles	10 %	A
6104.49.02	d'autres matières textiles	10 %	A
	- Jupes et jupes-culottes:		
6104.51.02	de laine ou de poils fins	10 %	A
6104.52.02	de coton	10 %	A
6104.53.02	de fibres synthétiques	10 %	A
6104.59.02	d'autres matières textiles	10 %	A
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts:		
6104.61.02	de laine ou de poils fins	10 %	A
6104.62.02	de coton	10 %	A
6104.63.02	de fibres synthétiques	10 %	A
6104.69.02	d'autres matières textiles	10 %	A
61.05	Chemises et chemisettes, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6105.10	- de coton:		
6105.10.02	tailles de moins de 81 cm de tour de poitrine	10 %	A
6105.10.12	autres tailles	10 %	A
6105.20	- de fibres synthétiques ou artificielles:		
6105.20.02	tailles de moins de 81 cm de tour de poitrine	10 %	A
6105.20.12	autres tailles	10 %	A
6105.90	- d'autres matières textiles:		
6105.90.02	tailles de moins de 81 cm de tour de poitrine	10 %	A
6105.90.12	autres tailles	10 %	A
61.06	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, en bonneterie, pour femmes ou fillettes:		
6106.10	- de coton:		
6106.10.02	Blouses	10 %	A
6106.10.12	autres	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6106.20	- de fibres synthétiques ou artificielles:		
6106.20.02	Blouses	10 %	A
6106.20.12	autres	10 %	A
6106.90	- d'autres matières textiles:		
6106.90.02	Blouses	10 %	A
6106.90.12	autres	10 %	A
61.07	Slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour hommes ou garçonnets:		
	- Slips et caleçons:		
6107.11.02	de coton	10 %	A
6107.12.02	de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6107.19.00	d'autres matières textiles	10 %	A
	- Chemises de nuit et pyjamas:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6107.21.02	de coton	10 %	A
6107.22.00	de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6107.29.00	d'autres matières textiles	10 %	A
	- autres:		
6107.91.02	de coton	10 %	A
6107.99.02	d'autres matières textiles	10 %	A
61.08	Combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, en bonneterie, pour femmes ou fillettes:		
	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons:		
6108.11.02	de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6108.19.00	d'autres matières textiles	10 %	A
	- Slips et culottes:		
6108.21.02	de coton	10 %	A
6108.22.02	de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6108.29.02	d'autres matières textiles	10 %	A
	- Chemises de nuit et pyjamas:		
6108.31.02	de coton	10 %	A
6108.32.02	de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6108.39.00	d'autres matières textiles	10 %	A
	- autres:		
6108.91.02	de coton	10 %	A
6108.92.02	de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6108.99.02	d'autres matières textiles	10 %	A
61.09	T-shirts et maillots de corps, en bonneterie:		
6109.10	- de coton:		
	T-shirts:		
6109.10.02	tailles de moins de 81 cm de tour de poitrine	10 %	A
6109.10.12	autres tailles	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6109.10.22	autres	10 %	A
6109.90	- d'autres matières textiles:		
	T-shirts:		
6109.90.02	tailles de moins de 81 cm de tour de poitrine	10 %	A
6109.90.12	autres tailles	10 %	A
6109.90.22	autres	10 %	A
61.10	Chandails, pull-overs, cardigans, gilets et articles similaires, y compris les sous-pulls, en bonneterie:		
	- de laine ou de poils fins:		
6110.11.02	de laine	10 %	A
6110.12.02	de chèvre du Cachemire	10 %	A
6110.19.02	autres	10 %	A
6110.20.02	- de coton	10 %	A
6110.30.02	- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6110.90.02	- d'autres matières textiles	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
61.11	Vêtements et accessoires du vêtement, en bonneterie, pour bébés:		
6111.20	- de coton:		
6111.20.01	Chaussettes, socquettes et articles similaires	10 %	A
6111.20.22	autres	10 %	A
6111.30	- de fibres synthétiques:		
6111.30.01	Chaussettes, socquettes et articles similaires	10 %	A
6111.30.22	autres	10 %	A
6111.90	- d'autres matières textiles:		
6111.90.01	Chaussettes, socquettes et articles similaires	10 %	A
6111.90.22	autres	10 %	A
61.12	Survêtements de sport (<i>trainings</i>), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain, en bonneterie:		
	- Survêtements de sport (<i>trainings</i>):		
6112.11.02	de coton	10 %	A
6112.12.02	de fibres synthétiques	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6112.19.02	d'autres matières textiles	10 %	A
6112.20.00	- Combinaisons et ensembles de ski	10 %	A
	- Maillots, culottes et slips de bain pour hommes ou garçonnets:		
6112.31.02	de fibres synthétiques	10 %	A
6112.39.02	d'autres matières textiles	10 %	A
	- Maillots, culottes et slips de bain, pour femmes ou fillettes:		
6112.41.02	de fibres synthétiques	10 %	A
6112.49.02	d'autres matières textiles	10 %	A
61.13	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n°s 59.03, 59.06 ou 59.07		
6113.00.00	Vêtements confectionnés en étoffes de bonneterie des n°s 59.03, 59.06 ou 59.07	10 %	A
61.14	Autres vêtements, en bonneterie:		
6114.20.02	- de coton	10 %	A
6114.30.02	- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6114.90.02	- d'autres matières textiles	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
61.15	Collants (bas-culottes), bas, mi-bas, chaussettes et autres articles chaussants, y compris les collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple), en bonneterie:		
6115.10	- Collants (bas-culottes), bas et mi-bas à compression dégressive (les bas à varices, par exemple):		
6115.10.01	Collants (bas-culottes) et bas:	10 %	A
	Bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex:		
6115.10.05	Mi-bas élastiques	Exemption	A
	autres:		
	Bas:		
6115.10.09	principalement ou uniquement de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6115.10.15	autres	10 %	A
6115.10.19	autres	10 %	A
	autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6115.10.59	pour femmes ou fillettes	10 %	A
	pour hommes ou garçonnets:		
6115.10.69	Chaussettes trois-quarts et demi-chaussettes	10 %	A
6115.10.79	autres	10 %	A
	- autres collants (bas-culottes) et bas:		
6115.21.00	de fibres synthétiques, titrant en fils simples moins de 67 décitex	10 %	A
6115.22.00	de fibres synthétiques, titrant en fils simples 67 décitex ou plus	10 %	A
6115.29.00	d'autres matières textiles	10 %	A
6115.30	- autres bas et mi-bas de femmes titrant en fils simples moins de 67 décitex:		
6115.30.01	Mi-bas élastiques	Exemption	A
	autres:		
	Bas:		
6115.30.09	principalement ou uniquement de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6115.30.19	autres	10 %	A
6115.30.29	autres	10 %	A
	- autres:		
6115.94	de laine ou de poils fins:		
6115.94.01	Chaussons sans semelles rapportées	10 %	A
	autres:		
6115.94.09	pour femmes ou fillettes	10 %	A
	pour hommes ou garçonnets:		
6115.94.19	Chaussettes trois-quarts et demi-chaussettes	10 %	A
6115.94.29	autres	10 %	A
6115.95	de coton:		
6115.95.01	Chaussons sans semelles rapportées	10 %	A
	autres:		
6115.95.09	pour femmes ou fillettes	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	pour hommes ou garçonnets:		
6115.95.19	Chaussettes trois-quarts et demi-chaussettes	10 %	A
6115.95.29	autres	10 %	A
6115.96	de fibres synthétiques:		
6115.96.01	Chaussons sans semelles rapportées	10 %	A
	autres:		
6115.96.09	pour femmes ou fillettes	10 %	A
	pour hommes ou garçonnets:		
6115.96.19	Chaussettes trois-quarts et demi-chaussettes	10 %	A
6115.96.29	autres	10 %	A
6115.99	d'autres matières textiles:		
6115.99.02	Chaussons sans semelles rapportées	10 %	A
	autres:		
6115.99.12	pour femmes ou fillettes	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	pour hommes ou garçonnets:		
6115.99.21	Chaussettes trois-quarts et demi-chaussettes	10 %	A
6115.99.29	autres	10 %	A
61.16	Gants, mitaines et moufles, en bonneterie:		
6116.10	- imprégnés, enduits ou recouverts de matière plastique ou de caoutchouc:		
6116.10.10	Gants	5 %	A
	autres:		
6116.10.20	de laine ou de poils fins	5 %	A
6116.10.90	autres	5 %	A
	- autres:		
6116.91.00	de laine ou de poils fins	5 %	A
6116.92.00	de coton	5 %	A
6116.93.00	de fibres synthétiques	5 %	A
6116.99.00	d'autres matières textiles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
61.17	Autres accessoires confectionnés du vêtement, en bonneterie; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, en bonneterie:		
6117.10.00	- Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles, voilettes, et articles similaires	10 %	A
6117.80	- autres accessoires:		
6117.80.02	Cravates, nœuds papillons et foulards cravates	10 %	A
	autres:		
6117.80.05	caoutchoutés	5 %	A
6117.80.15	élastiques	5 %	A
6117.80.19	autres	5 %	A
6117.90.00	- Parties	Parties	A
62	VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DU VÊTEMENT, AUTRES QU'EN BONNETERIE		
62.01	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour hommes ou garçonnets, à l'exclusion des articles du nº 62.03:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires:		
6201.11.02	de laine ou de poils fins	10 %	A
6201.12.02	de coton	10 %	A
6201.13.02	de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6201.19.02	d'autres matières textiles	10 %	A
	- autres:		
6201.91.02	de laine ou de poils fins	10 %	A
6201.92.02	de coton	10 %	A
6201.93.02	de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6201.99.02	d'autres matières textiles	10 %	A
62.02	Manteaux, cabans, capes, anoraks, blousons et articles similaires, pour femmes ou fillettes, à l'exclusion des articles du n° 62.04:		
	- Manteaux, imperméables, cabans, capes et articles similaires:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6202.11.00	de laine ou de poils fins	10 %	A
6202.12.00	de coton	10 %	A
6202.13.00	de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6202.19.00	d'autres matières textiles	10 %	A
	- autres:		
6202.91.00	de laine ou de poils fins	10 %	A
6202.92.02	de coton	10 %	A
6202.93.02	de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6202.99.00	d'autres matières textiles	10 %	A
62.03	Costumes ou complets, ensembles, vestons, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour hommes ou garçonnets:		
	- Costumes ou complets:		
6203.11.02	de laine ou de poils fins	10 %	A
6203.12.02	de fibres synthétiques	10 %	A
6203.19.02	d'autres matières textiles	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Ensembles:		
6203.22.02	de coton	10 %	A
6203.23.02	de fibres synthétiques	10 %	A
6203.29.02	d'autres matières textiles	10 %	A
	- Vestons:		
6203.31.02	de laine ou de poils fins	10 %	A
6203.32.02	de coton	10 %	A
6203.33.02	de fibres synthétiques	10 %	A
6203.39.02	d'autres matières textiles	10 %	A
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts:		
6203.41.02	de laine ou de poils fins	10 %	A
6203.42.02	de coton	10 %	A
6203.43.02	de fibres synthétiques	10 %	A
6203.49.02	d'autres matières textiles	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
62.04	Costumes tailleurs, ensembles, vestes, robes, jupes, jupes-culottes, pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts (autres que pour le bain), pour femmes ou fillettes:		
	- Costumes tailleurs:		
6204.11.00	de laine ou de poils fins	10 %	A
6204.12.00	de coton	10 %	A
6204.13.00	de fibres synthétiques	10 %	A
6204.19.00	d'autres matières textiles	10 %	A
	- Ensembles:		
6204.21.00	de laine ou de poils fins	10 %	A
6204.22.00	de coton	10 %	A
6204.23.00	de fibres synthétiques	10 %	A
6204.29.00	d'autres matières textiles	10 %	A
	- Vestes:		
6204.31.00	de laine ou de poils fins	10 %	A
6204.32.02	de coton	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6204.33.02	de fibres synthétiques	10 %	A
6204.39.00	d'autres matières textiles	10 %	A
	- Robes:		
6204.41.00	de laine ou de poils fins	10 %	A
6204.42.00	de coton	10 %	A
6204.43.00	de fibres synthétiques	10 %	A
6204.44.00	de fibres artificielles	10 %	A
6204.49.00	d'autres matières textiles	10 %	A
	- Jupes et jupes-culottes:		
6204.51.00	de laine ou de poils fins	10 %	A
6204.52.02	de coton	10 %	A
6204.53.02	de fibres synthétiques	10 %	A
6204.59.02	d'autres matières textiles	10 %	A
	- Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6204.61	de laine ou de poils fins:		
6204.61.02	Pantalons, culottes, shorts et jeans	10 %	A
6204.61.19	autres	10 %	A
6204.62	de coton:		
6204.62.02	Pantalons, culottes, shorts et jeans	10 %	A
6204.62.19	autres	10 %	A
6204.63	de fibres synthétiques:		
6204.63.02	Pantalons, culottes, shorts et jeans	10 %	A
6204.63.19	autres	10 %	A
6204.69	d'autres matières textiles:		
6204.69.02	Pantalons, culottes, shorts et jeans	10 %	A
6204.69.19	autres	10 %	A
62.05	Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets:		
6205.20	- de coton:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6205.20.02	tailles de moins de 81 cm de tour de poitrine	10 %	A
6205.20.12	autres tailles	10 %	A
6205.30	- de fibres synthétiques ou artificielles:		
6205.30.02	tailles de moins de 81 cm de tour de poitrine	10 %	A
6205.30.12	autres tailles	10 %	A
6205.90	- d'autres matières textiles:		
6205.90.02	tailles de moins de 81 cm de tour de poitrine	10 %	A
6205.90.12	autres tailles	10 %	A
62.06	Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes:		
6206.10	- de soie ou de déchets de soie:		
6206.10.02	Blouses	10 %	A
6206.10.12	autres	10 %	A
6206.20	- de laine ou de poils fins:		
6206.20.02	Blouses	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6206.20.08	autres	10 %	A
6206.30	- de coton:		
6206.30.02	Blouses	10 %	A
6206.30.12	autres	10 %	A
6206.40	- de fibres synthétiques ou artificielles:		
6206.40.02	Blouses	10 %	A
6206.40.12	autres	10 %	A
6206.90	- d'autres matières textiles:		
6206.90.02	Blouses	10 %	A
6206.90.12	autres	10 %	A
62.07	Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnets:		
	- Slips et caleçons:		
6207.11.02	de coton	10 %	A
6207.19.02	d'autres matières textiles	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Chemises de nuit et pyjamas:		
6207.21.02	de coton	10 %	A
6207.22.02	de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6207.29.00	d'autres matières textiles	10 %	A
	- autres:		
6207.91	de coton:		
6207.91.02	Peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires	10 %	A
6207.91.12	autres	10 %	A
6207.99	d'autres matières textiles:		
6207.99.02	Peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires	10 %	A
6207.99.18	autres	10 %	A
62.08	Gilets de corps et chemises de jour, combinaisons ou fonds de robes, jupons, slips, chemises de nuit, pyjamas, déshabillés, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour femmes ou fillettes:		
	- Combinaisons ou fonds de robes et jupons:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6208.11.02	de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6208.19.02	d'autres matières textiles	10 %	A
	- Chemises de nuit et pyjamas:		
6208.21.02	de coton	10 %	A
6208.22.02	de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6208.29.02	d'autres matières textiles	10 %	A
	- autres:		
6208.91	de coton:		
6208.91.01	Peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires	10 %	A
6208.91.12	autres	10 %	A
6208.92	de fibres synthétiques ou artificielles:		
6208.92.01	Peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires	10 %	A
6208.92.12	autres	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6208.99	d'autres matières textiles:		
6208.99.01	Peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires	10 %	A
6208.99.12	autres	10 %	A
62.09	Vêtements et accessoires du vêtement pour bébés:		
6209.20.00	- de coton	10 %	A
6209.30.00	- de fibres synthétiques:	10 %	A
6209.90.00	- d'autres matières textiles:	10 %	A
62.10	Vêtements confectionnés en produits des n°s 56.02, 56.03, 59.03, 59.06 ou 59.07:		
6210.10.02	- en produits des nos 56.02 ou 56.03	10 %	A
6210.20.00	- autres vêtements, des types visés aux nos 6201.11 à 6201.19	10 %	A
6210.30.00	- autres vêtements, des types visés aux nos 6202.11 à 6202.19	10 %	A
6210.40.00	- autres vêtements pour hommes ou garçonnets	10 %	A
6210.50.02	- autres vêtements pour femmes ou fillettes	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
62.11	Survêtements de sport (<i>trainings</i>), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements:		
	- Maillots, culottes et slips de bain:		
6211.11.02	pour hommes ou garçonnets	10 %	A
6211.12.00	pour femmes ou fillettes	10 %	A
6211.20.00	- Combinaisons et ensembles de ski	10 %	A
	- autres vêtements pour hommes ou garçonnets:		
6211.32.02	de coton	10 %	A
6211.33.02	de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6211.39.00	d'autres matières textiles	10 %	A
	- autres vêtements pour femmes ou fillettes:		
6211.42.00	de coton	10 %	A
6211.43.00	de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6211.49	d'autres matières textiles:		
6211.49.10	de laine ou de poils fins	10 %	A
6211.49.90	autres	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
62.12	Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie:		
6212.10.02	- Soutiens-gorge et bustiers	10 %	A
6212.20.02	- Gaines et gaines-culottes	10 %	A
6212.30.02	- Combinés	10 %	A
6212.90	- autres:		
6212.90.02	autres ouvrages	10 %	A
	Parties des articles de la position:		
6212.90.11	Bretelles, confectionnées	Exemption	A
6212.90.18	autres	10 %	A
62.13	Mouchoirs et pochettes:		
6213.20.00	- de coton	Exemption	A
6213.90.00	- d'autres matières textiles	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
62.14	Châles, écharpes, foulards, cache-nez, cache-col, mantilles, voiles et voilettes, et articles similaires:		
6214.10.00	- de soie ou de déchets de soie	10 %	A
6214.20.00	- de laine ou de poils fins	10 %	A
6214.30.00	- de fibres synthétiques	10 %	A
6214.40.00	- de fibres artificielles	10 %	A
6214.90.00	- d'autres matières textiles	10 %	A
62.15	Cravates, nœuds papillons et foulards cravates:		
6215.10.02	- de soie ou de déchets de soie	10 %	A
6215.20.02	- de fibres synthétiques ou artificielles	10 %	A
6215.90.02	- d'autres matières textiles	10 %	A
62.16	Gants, mitaines et moufles		
6216.00.00	Gants, mitaines et moufles	5 %	A
62.17	Autres accessoires confectionnés du vêtement; parties de vêtements ou d'accessoires du vêtement, autres que celles du n° 62.12:		
6217.10.00	- Accessoires	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6217.90.00	- Parties	Parties	A
63	AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNÉS; ASSORTIMENTS; FRIPERIE ET CHIFFONS		
	I. AUTRES ARTICLES TEXTILES CONFECTIONNÉS		
63.01	Couvertures:		
6301.10.00	- Couvertures chauffantes électriques	5 %	A
6301.20	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de laine ou de poils fins:		
6301.20.02	en bonneterie	Exemption	A
	autres:		
6301.20.05	d'une surface n'excédant pas 1 m ²	5 %	A
6301.20.08	autres	5 %	A
6301.30	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de coton:		
6301.30.02	en bonneterie	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	autres:		
6301.30.05	d'une surface n'excédant pas 1 m²	5 %	A
6301.30.08	autres	5 %	A
6301.40	- Couvertures (autres que les couvertures chauffantes électriques) de fibres synthétiques:		
6301.40.02	en bonneterie	Exemption	A
	autres:		
6301.40.05	d'une surface n'excédant pas 1 m ²	5 %	A
6301.40.08	autres	5 %	A
6301.90	- autres couvertures:		
6301.90.02	en bonneterie	Exemption	A
	autres:		
6301.90.05	d'une surface n'excédant pas 1 m ²	5 %	A
6301.90.08	autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
63.02	Linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine:		
6302.10.00	- Linge de lit en bonneterie	5 %	A
	- autre linge de lit, imprimé:		
6302.21	de coton:		
6302.21.01	Draps-housses, oreillers à volants, draps pour berceaux, housses de couette, de matelas, d'édredons et de couvre-pieds	5 %	A
6302.21.09	autres	5 %	A
6302.22	de fibres synthétiques ou artificielles:		
6302.22.01	Draps-housses, oreillers à volants, draps pour berceaux, housses de couette, de matelas, d'édredons et de couvre-pieds	5 %	A
6302.22.09	autres	5 %	A
6302.29	d'autres matières textiles:		
6302.29.01	Draps-housses, oreillers à volants, draps pour berceaux, housses de couette, de matelas, d'édredons et de couvre-pieds	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6302.29.09	autres	5 %	A
	- autre linge de lit:		
6302.31	de coton:		
6302.31.01	Draps-housses, oreillers à volants, draps pour berceaux, housses de couette, de matelas, d'édredons et de couvre-pieds	5 %	A
6302.31.09	autres	5 %	A
6302.32	de fibres synthétiques ou artificielles:		
6302.32.01	Draps-housses, oreillers à volants, draps pour berceaux, housses de couette, de matelas, d'édredons et de couvre-pieds	5 %	A
6302.32.09	autres	5 %	A
6302.39	d'autres matières textiles:		
6302.39.01	Draps-housses, oreillers à volants, draps pour berceaux, housses de couette, de matelas, d'édredons et de couvre-pieds	5 %	A
6302.39.09	autres	5 %	A
6302.40.00	- Linge de table en bonneterie	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autre linge de table:		
6302.51.00	de coton	5 %	A
6302.53.00	de fibres synthétiques ou artificielles	5 %	A
6302.59.00	d'autres matières textiles	5 %	A
6302.60.00	- Linge de toilette ou de cuisine, bouclé du genre éponge, de coton	Exemption	A
	- autres		
6302.91.00	de coton	Exemption	A
6302.93.00	de fibres synthétiques ou artificielles	Exemption	A
6302.99.00	d'autres matières textiles	Exemption	A
63.03	Vitrages, rideaux et stores d'intérieur; cantonnières et tours de lit:		
	- en bonneterie:		
6303.12.00	de fibres synthétiques	5 %	A
6303.19.00	d'autres matières textiles	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
6303.91	de coton:		
6303.91.01	Rideaux	5 %	A
6303.91.09	autres	5 %	A
6303.92	de fibres synthétiques:		
6303.92.01	Rideaux	5 %	A
6303.92.09	autres	5 %	A
6303.99	d'autres matières textiles:		
6303.99.01	Rideaux	5 %	A
6303.99.09	autres	5 %	A
63.04	Autres articles d'ameublement, à l'exclusion de ceux du n° 94.04:		
	- Couvre-lits:		
6304.11.00	en bonneterie	5 %	A
6304.19.00	autres	5 %	A
6304.20.00	- Moustiquaires pour lits mentionnées dans la note 1 de sous-positions du présent chapitre	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
6304.91.00	en bonneterie	5 %	A
6304.92.00	autres qu'en bonneterie, de coton	5 %	A
6304.93.00	autres qu'en bonneterie, de fibres synthétiques	5 %	A
6304.99.00	autres qu'en bonneterie, d'autres matières textiles	5 %	A
63.05	Sacs et sachets d'emballage:		
6305.10	- de jute ou d'autres fibres textiles libériennes du n° 53.03:		
6305.10.01	Sacs pour laine	Exemption	A
6305.10.09	autres	5 %	A
6305.20	- de coton:		
6305.20.01	Sacs pour laine	Exemption	A
6305.20.09	autres	5 %	A
	- de matières textiles synthétiques ou artificielles:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6305.32	Contenants souples pour matières en vrac:		
6305.32.10	Sacs pour laine	Exemption	A
6305.32.90	autres	5 %	A
6305.33	autres, obtenues à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène:		
6305.33.10	Sacs pour laine	Exemption	A
6305.33.90	autres	5 %	A
6305.39	autres:		
6305.39.10	Sacs pour laine	Exemption	A
6305.39.90	autres	5 %	A
6305.90	- d'autres matières textiles:		
6305.90.01	Sacs pour laine	Exemption	A
6305.90.09	autres	5 %	A
63.06	Bâches et stores d'extérieur; tentes; voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile; articles de campement:		
	- Bâches et stores d'extérieur:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6306.12.00	de fibres synthétiques	5 %	A
6306.19.00	d'autres matières textiles	5 %	A
	- Tentes:		
6306.22.00	de fibres synthétiques	5 %	A
6306.29.00	d'autres matières textiles	5 %	A
6306.30.00	- Voiles	5 %	A
6306.40.00	- Matelas pneumatiques	Exemption	A
6306.90	- autres:		
6306.90.10	Oreillers et coussins pneumatiques	Exemption	A
6306.90.90	autres	5 %	A
63.07	Autres articles confectionnés, y compris les patrons de vêtements:		
6307.10.00	- Serpillières ou wassingues, lavettes, chamoisettes et articles d'entretien similaires	5 %	A
6307.20.00	- Ceintures et gilets de sauvetage	5 %	A
6307.90	- autres:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	Drapeaux, fanions et banières:		
6307.90.01	Drapeaux nationaux	Exemption	A
6307.90.09	autres	5 %	A
6307.90.19	Toiles à fromage, y compris toiles ajustées à la taille du fromage; bandes de maintien du poignet; broderies doubles, combinées ou jointes, en pièces; dragonnes et attaches pour parapluies; bourrelets de calfeutrage	Exemption	A
6307.90.21	Protections de genoux et de chevilles	Exemption	A
6307.90.28	autres	5 %	A
	II. ASSORTIMENTS		
63.08	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail		
6308.00.00	Assortiments composés de pièces de tissus et de fils, même avec accessoires, pour la confection de tapis, de tapisseries, de nappes de table ou de serviettes brodées, ou d'articles textiles similaires, en emballages pour la vente au détail	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	III. FRIPERIE ET CHIFFONS		
63.09	Articles de friperie		
6309.00	Articles de friperie:		
6309.00.01	- Articles d'habillement	1,87 NZD/kg*	A
6309.00.11	- Chaussures	1,87 NZD/kg*	A
6309.00.19	- autres	Exemption	A
63.10	Chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage:		
6310.10.00	- triés	Exemption	A
6310.90.00	- autres	Exemption	A
64	CHAUSSURES, GUÊTRES ET ARTICLES ANALOGUES; PARTIES DE CES OBJETS		
64.01	Chaussures étanches à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, dont le dessus n'a été ni réuni à la semelle extérieure par couture ou par des rivets, des clous, des vis, des tétons ou des dispositifs similaires, ni formé de différentes parties assemblées par ces mêmes procédés:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6401.10	- Chaussures comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal:		
	Bottes de caoutchouc:		
6401.10.02	Caoutchouc	Exemption	A
	autres:		
6401.10.04	de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6401.10.06	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6401.10.08	autres pointures	10 %	A
	autres chaussures:		
6401.10.11	de poiture adulte 4 au plus	10 %	A
6401.10.19	autres pointures	10 %	A
	- autres chaussures:		
6401.92	couvrant la cheville mais ne couvrant pas le genou:		
	Bottes de caoutchouc:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6401.92.02	Caoutchouc	Exemption	A
	autres:		
6401.92.04	de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6401.92.06	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6401.92.09	autres pointures	10 %	A
	autres:		
6401.92.11	de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6401.92.21	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6401.92.29	autres pointures	10 %	A
6401.99	autres:		
6401.99.01	de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6401.99.11	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6401.99.19	autres pointures	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
64.02	Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique:		
	- Chaussures de sport:		
6402.12.00	Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges	Exemption	A
6402.19	autres:		
6402.19.01	de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6402.19.11	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6402.19.19	autres pointures	10 %	A
6402.20	- Chaussures avec dessus en lanières ou brides fixées à la semelle par des tétons:		
6402.20.01	de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6402.20.11	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6402.20.19	autres pointures	10 %	A
	- autres chaussures:		
6402.91	couvrant la cheville:		
6402.91.01	de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6402.91.11	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6402.91.19	autres pointures	10 %	A
6402.99	autres:		
6402.99.01	de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6402.99.11	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6402.99.19	autres pointures	10 %	A
64.03	Chaussures à semelles extériseures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel:		
	- Chaussures de sport:		
6403.12.00	Chaussures de ski et chaussures pour le surf des neiges	Exemption	A
6403.19	autres:		
6403.19.01	de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6403.19.11	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6403.19.19	autres pointures	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6403.20	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel et dessus constitués par des lanières en cuir naturel passant sur le cou-de-pied et entourant le gros orteil:		
6403.20.01	de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6403.20.11	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6403.20.19	autres pointures	10 %	A
6403.40	- autres chaussures comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal:		
6403.40.01	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6403.40.09	autres pointures	10 %	A
	- autres chaussures à semelles extérieures en cuir naturel:		
6403.51	couvrant la cheville:		
6403.51.01	de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6403.51.11	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6403.51.19	autres pointures	10 %	A
6403.59	autres:		
6403.59.01	de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6403.59.11	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6403.59.19	autres pointures	10 %	A
	- autres chaussures:		
6403.91	couvrant la cheville:		
6403.91.01	de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6403.91.11	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6403.91.19	autres pointures	10 %	A
6403.99	autres:		
6403.99.01	de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6403.99.11	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6403.99.19	autres pointures	10 %	A
64.04	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles:		
	- Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6404.11	Chaussures de sport; chaussures dites de tennis, de basket-ball, de gymnastique, d'entraînement et chaussures similaires:		
6404.11.01	de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
	autres pointures:		
	à dessus en toile et semelles en caoutchouc:		
6404.11.12	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6404.11.15	autres pointures	10 %	A
	autres:		
6404.11.21	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6404.11.29	autres pointures	10 %	A
6404.19	autres:		
6404.19.01	de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
	autres pointures:		
	à dessus en toile et semelles en caoutchouc:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6404.19.12	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6404.19.15	autres pointures	10 %	A
	autres:		
6404.19.21	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6404.19.29	autres pointures	10 %	A
6404.20	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué:		
6404.20.01	de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6404.20.11	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6404.20.19	autres pointures	10 %	A
64.05	autres chaussures:		
6405.10	- à dessus en cuir naturel ou reconstitué:		
6405.10.01	Chaussures de ski	Exemption	A
	autres:		
6405.10.11	de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6405.10.21	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6405.10.29	autres pointures	10 %	A
6405.20	- à dessus en matières textiles:		
6405.20.01	de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6405.20.11	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6405.20.19	autres pointures	10 %	A
6405.90	- autres:		
6405.90.01	Chaussures de ski	Exemption	A
	autres:		
6405.90.11	de la pointure enfant 0 à 9 ½ inclus	Exemption	A
6405.90.21	de la pointure enfant 10 à la pointure adulte 4	10 %	A
6405.90.29	autres pointures	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
64.06	Parties de chaussures (y compris les dessus même fixés à des semelles autres que les semelles extérieures); semelles intérieures amovibles, talonnettes et articles similaires amovibles; guêtres, jambières et articles similaires, et leurs parties:		
6406.10.00	- Dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs	5 %	A
6406.20.00	- Semelles extérieures et talons, en caoutchouc ou en matière plastique	5 %	A
6406.90	- autres:		
	Parties de chaussures:		
6406.90.10	Coquilles de protection, à l'avant, en fer ou en acier et semelles intérieures en acier inoxydable	Exemption	A
6406.90.20	autres	5 %	A
6406.90.90	autres	5 %	A
65	COIFFURES ET PARTIES DE COIFFURES		
65.01	Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6501.00.00	Cloches non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure), plateaux (disques), manchons (cylindres) même fendus dans le sens de la hauteur, en feutre, pour chapeaux	Exemption	A
65.02	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies		
6502.00.00	Cloches ou formes pour chapeaux, tressées ou fabriquées par l'assemblage de bandes en toutes matières, non dressées (mises en forme) ni tournurées (mises en tournure) ni garnies	Exemption	A
65.04	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis		
6504.00.00	Chapeaux et autres coiffures, tressés ou fabriqués par l'assemblage de bandes en toutes matières, même garnis	10 %	A
65.05	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis		
6505.00	Chapeaux et autres coiffures en bonneterie ou confectionnés à l'aide de dentelles, de feutre ou d'autres produits textiles, en pièces (mais non en bandes), même garnis; résilles et filets à cheveux en toutes matières, même garnis:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6505.00.10	- Résilles et filets à cheveux	5 %	A
6505.00.90	- autres	10 %	A
65.06	Autres chapeaux et coiffures, même garnis:		
6506.10	- Coiffures de sécurité:		
6506.10.01	Casques de pompiers	Exemption	A
6506.10.09	autres	10 %	A
	- autres:		
6506.91.00	en caoutchouc ou en matière plastique	10 %	A
6506.99.00	en autres matières	10 %	A
65.07	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie		
6507.00.00	Bandes pour garniture intérieure, coiffes, couvre-coiffures, carcasses, visières et jugulaires pour la chapellerie	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
66	PARAPLUIES, OMBRELLES, PARASOLS, CANNES, CANNES-SIÈGES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES		
66.01	Parapluies, ombrelles et parasols (y compris les parapluies-cannes, les parasols de jardin et articles similaires):		
6601.10.00	- Parasols de jardin et articles similaires	5 %	A
	- autres:		
6601.91.00	à mât ou manche télescopique	5 %	A
6601.99.00	autres	5 %	A
66.02	Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires		
6602.00	Cannes, cannes-sièges, fouets, cravaches et articles similaires:		
	- Cannes, cannes-sièges et articles similaires:		
6602.00.01	Houlettes de berger	Exemption	A
6602.00.09	autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6602.00.19	- Fouets, cravaches et articles similaires	5 %	A
66.03	Parties, garnitures et accessoires pour articles des nos 66.01 ou 66.02:		
6603.20.00	- Montures assemblées, même avec mâts ou manches, pour parapluies, ombrelles ou parasols	Exemption	A
6603.90.00	- autres	Exemption	A
67	PLUMES ET DUVET APPRÊTÉS ET ARTICLES EN PLUMES OU EN DUVET; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX		
67.01	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, autres que les produits du n° 05.05 et les tuyaux et tiges de plumes, travaillés		
6701.00.00	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes, parties de plumes, duvet et articles en ces matières, autres que les produits du n° 05.05 et les tuyaux et tiges de plumes, travaillés	5 %	A
67.02	Fleurs, feuillages et fruits artificiels et leurs parties; articles confectionnés en fleurs, feuillages ou fruits artificiels:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6702.10.00	- en matières plastiques	Exemption	A
6702.90.00	- en autres matières	Exemption	A
67.03	Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires		
6703.00.00	Cheveux remis, amincis, blanchis ou autrement préparés; laine, poils et autres matières textiles, préparés pour la fabrication de perruques ou d'articles similaires	Exemption	A
67.04	Perruques, barbes, sourcils, cils, mèches et articles analogues en cheveux, poils ou matières textiles; ouvrages en cheveux non dénommés ni compris ailleurs:		
	- en matières textiles synthétiques:		
6704.11.00	Perruques complètes	5 %	A
6704.19.00	autres	5 %	A
6704.20.00	- en cheveux	5 %	A
6704.90.00	- en autres matières	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
68	OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIÈRES ANALOGUES		
68.01	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise)		
6801.00.00	Pavés, bordures de trottoirs et dalles de pavage, en pierres naturelles (autres que l'ardoise)	5 %	A
68.02	Pierres de taille ou de construction (autres que l'ardoise) travaillées et ouvrages en ces pierres, à l'exclusion de ceux du n° 68.01; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en pierres naturelles (y compris l'ardoise), même sur support; granulés, éclats et poudres de pierres naturelles (y compris l'ardoise), colorés artificiellement:		
6802.10.00	- Carreaux, cubes, dés et articles similaires, même de forme autre que carrée ou rectangulaire, dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm; granulés, éclats et poudres, colorés artificiellement	5 %	A
	- autres pierres de taille ou de construction et ouvrages en ces pierres, simplement taillés ou sciés et à surface plane ou unie:		
6802.21.00	Marbre, travertin et albâtre	5 %	A
6802.23.00	Granit	5 %	A
6802.29.00	autres pierres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- autres:		
6802.91	Marbre, travertin et albâtre:		
6802.91.01	Manches de couverts	Exemption	A
6802.91.09	autres	5 %	A
6802.92	autres pierres calcaires:		
6802.92.01	Manches de couverts	Exemption	A
6802.92.09	autres	5 %	A
6802.93	Granit:		
6802.93.01	Manches de couverts	Exemption	A
6802.93.09	autres	5 %	A
6802.99	autres pierres:		
6802.99.01	Manches de couverts	Exemption	A
6802.99.09	autres	5 %	A
68.03	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)		
6803.00.00	Ardoise naturelle travaillée et ouvrages en ardoise naturelle ou agglomérée (ardoisine)	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
68.04	Meules et articles similaires, sans bâtis, à moudre, à défibrer, à broyer, à aiguiser, à polir, à rectifier, à trancher ou à tronçonner, pierres à aiguiser ou à polir à la main, et leurs parties, en pierres naturelles, en abrasifs naturels ou artificiels agglomérés ou en céramique, même avec parties en autres matières:		
6804.10.00	- Meules à moudre ou à défibrer	Exemption	A
	- autres meules et articles similaires:		
6804.21.00	en diamant naturel ou synthétique, aggloméré	5 %	A
6804.22.00	en autres abrasifs agglomérés ou en céramique	5 %	A
6804.23.00	en pierres naturelles	5 %	A
6804.30.00	- Pierres à aiguiser ou à polir à la main	Exemption	A
68.05	Abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains, appliqués sur produits textiles, papier, carton ou autres matières, même découpés, cousus ou autrement assemblés:		
6805.10	- appliqués sur tissus en matières textiles seulement:		
6805.10.01	Limes à ongles, revêtues d'abrasifs	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	autres:		
6805.10.11	Bandes, bandelettes et disques de dentisterie	Exemption	A
6805.10.19	autres	5 %	A
6805.20	- appliqués sur papier ou carton seulement:		
6805.20.01	Limes à ongles, revêtues d'abrasifs	Exemption	A
	autres:		
6805.20.11	Bandes, bandelettes et disques de dentisterie	Exemption	A
6805.20.19	autres	5 %	A
6805.30	- appliqués sur d'autres matières:		
6805.30.01	Limes à ongles, revêtues d'abrasifs	Exemption	A
	autres:		
6805.30.11	Bandes, bandelettes et disques de dentisterie	Exemption	A
6805.30.19	autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
68.06	Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires; vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés; mélanges et ouvrages en matières minérales à usages d'isolants thermiques ou sonores ou pour l'absorption du son, à l'exclusion de ceux des nos 68.11, 68.12 ou du chapitre 69:		
6806.10.00	- Laines de laitier, de scories, de roche et laines minérales similaires, même mélangées entre elles, en masses, feuilles ou rouleaux	5 %	A
6806.20.00	- Vermiculite expansée, argiles expansées, mousse de scories et produits minéraux similaires expansés, même mélangés entre eux	5 %	A
6806.90.00	- autres	5 %	A
68.07	Ouvrages en asphalte ou en produits similaires (poix de pétrole, brais, par exemple):		
6807.10.00	- en rouleaux	5 %	A
6807.90.00	- autres	5 %	A
68.08	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6808.00.00	Panneaux, planches, carreaux, blocs et articles similaires, en fibres végétales, en paille ou en copeaux, plaquettes, particules, sciures ou autres déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux	5 %	A
68.09	Ouvrages en plâtre ou en compositions à base de plâtre:		
	- Planches, plaques, panneaux, carreaux et articles similaires, non ornementés:		
6809.11.00	revêtus ou renforcés de papier ou de carton uniquement	5 %	A
6809.19.00	autres	5 %	A
6809.90.00	- autres ouvrages	5 %	A
68.10	Ouvrages en ciment, en béton ou en pierre artificielle, même armés:		
	- Tuiles, carreaux, dalles, briques et articles similaires:		
6810.11.00	Blocs et briques pour la construction	5 %	A
6810.19.00	autres	5 %	A
	- autres ouvrages:		
6810.91.00	Éléments préfabriqués pour le bâtiment ou le génie civil	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6810.99.00	autres	5 %	A
68.11	Ouvrages en amiante-ciment, cellulose-ciment ou similaires:		
6811.40	- contenant de l'amiante:		
6811.40.01	Tubes et tuyaux	Exemption	A
6811.40.09	autres	5 %	A
	- ne contenant pas d'amiante:		
6811.81.00	Plaques ondulées	5 %	A
6811.82.00	autres plaques, panneaux, carreaux, tuiles et articles similaires	5 %	A
6811.89	autres ouvrages:		
6811.89.10	Tubes et tuyaux	Exemption	A
6811.89.90	autres	5 %	A
68.12	Amiante (asbeste) travaillé, en fibres; mélanges à base d'amiante ou à base d'amiante et de carbonate de magnésium; ouvrages en ces mélanges ou en amiante (fils, tissus, vêtements, coiffures, chaussures, joints, par exemple), même armés, autres que ceux des nos 68.11 ou 68.13:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6812.80.00	- en crocidolite	Exemption	A
	- autres:		
6812.91.00	Vêtements, accessoires du vêtement, chaussures et coiffures	Exemption	A
6812.92.00	Papiers, cartons et feutres	Exemption	A
6812.93.00	Feuilles en amiante et élastomères comprimés, pour joints, même présentées en rouleaux	Exemption	A
6812.99.00	autres	Exemption	A
68.13	Garnitures de friction (plaques, rouleaux, bandes, segments, disques, rondelles, plaquettes, par exemple), non montées, pour freins, pour embrayages ou pour tous organes de frottement, à base d'amiante (asbeste), d'autres substances minérales ou de cellulose, même combinés avec des textiles ou d'autres matières:		
6813.20	- contenant de l'amiante:		
	Garnitures de freins:		
6813.20.01	en pièces	Exemption	A
	autres:		
6813.20.09	non perforées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6813.20.19	autres	5 %	A
	autres:		
6813.20.29	en pièces	Exemption	A
	Garnitures d'embrayage en forme d'anneau, même perforées pour la fixation ou le montage:		
6813.20.39	non perforées	Exemption	A
6813.20.49	autres	5 %	A
	autres:		
6813.20.59	non perforées	Exemption	A
6813.20.69	autres	5 %	A
	- ne contenant pas d'amiante:		
6813.81	Garnitures de freins:		
6813.81.01	en pièces	Exemption	A
	autres:		
6813.81.09	non perforées	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6813.81.19	autres	5 %	A
6813.89	autres:		
6813.89.01	en pièces	Exemption	A
	Garnitures d'embrayage en forme d'anneau, même perforées pour la fixation ou le montage:		
6813.89.09	non perforées	Exemption	A
6813.89.19	autres	5 %	A
	autres:		
6813.89.29	non perforées	Exemption	A
6813.89.39	autres	5 %	A
68.14	Mica travaillé et ouvrages en mica, y compris le mica aggloméré ou reconstitué, même sur support en papier, en carton ou en autres matières:		
6814.10.00	- Plaques, feuilles et bandes en mica aggloméré ou reconstitué, même sur support	Exemption	A
6814.90.00	- autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
68.15	Ouvrages en pierre ou en autres matières minérales (y compris les fibres de carbone, les ouvrages en ces matières et en tourbe), non dénommés ni compris ailleurs:		
6815.10.00	- Ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques	Exemption	A
6815.20.00	- Ouvrages en tourbe	Exemption	A
	- autres ouvrages:		
6815.91.00	contenant de la magnésite, de la dolomie ou de la chromite	Exemption	A
6815.99.00	autres	Exemption	A
69	PRODUITS CÉRAMIQUES		
	I. PRODUITS EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES ET PRODUITS RÉFRACTAIRES		
69.01	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues		
6901.00.00	Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
69.02	Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues:		
6902.10.00	- contenant en poids plus de 50 % des éléments Mg, Ca ou Cr, pris isolément ou ensemble, exprimés en MgO, CaO ou Cr ₂ O ₃	5 %	A
6902.20.00	- contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃), de silice (SiO ₂) ou d'un mélange ou combinaison de ces produits	5 %	A
6902.90	- autres:		
6902.90.01	Briques	5 %	A
6902.90.09	autres	5 %	A
69.03	Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues:		
6903.10.00	- contenant en poids plus de 50 % de graphite ou d'autre carbone ou d'un mélange de ces produits	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6903.20.00	- contenant en poids plus de 50 % d'alumine (Al ₂ O ₃) ou d'un mélange ou combinaison d'alumine et de silice (SiO ₂)	5 %	A
6903.90.00	- autres	5 %	A
	II. AUTRES PRODUITS CÉRAMIQUES		
69.04	Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique:		
6904.10.00	- Briques de construction	5 %	A
6904.90.00	- autres	5 %	A
69.05	Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment:		
6905.10.00	- Tuiles	5 %	A
6905.90.00	- autres	5 %	A
69.06	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique		
6906.00.00	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
69.07	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support; pièces de finition, en céramique		
	- Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, autres que ceux des nos 6907.30 et 6907.40:		
6907.21	d'un coefficient d'absorption d'eau en poids inférieur ou égal à 0,5 %:		
	dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm:		
6907.21.10	Carreaux de mosaïque	Exemption	A
6907.21.15	autres	5 %	A
6907.21.19	autres	5 %	A
6907.22	d'un coefficient d'absorption d'eau en poids supérieur à 0,5 % mais inférieur ou égal à 10 %:		
	dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6907.22.10	Carreaux de mosaïque	Exemption	A
6907.22.15	autres	5 %	A
6907.22.19	autres	5 %	A
6907.23	d'un coefficient d'absorption d'eau en poids supérieur à 10 %:		
	dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm:		
6907.23.10	Carreaux de mosaïque	Exemption	A
6907.23.15	autres	5 %	A
6907.23.19	autres	5 %	A
6907.30	- cubes, dés et articles similaires pour mosaïques autres que ceux du nº 6907.40:		
6907.30.15	dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm:	5 %	A
6907.30.19	autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6907.40	- Pièces de finition:		
6907.40.15	dont la plus grande surface peut être inscrite dans un carré dont le côté est inférieur à 7 cm:	5 %	A
6907.40.19	autres	5 %	A
69.09	Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, en céramique; auges, bacs et récipients similaires pour l'économie rurale, en céramique; cruchons et récipients similaires de transport ou d'emballage, en céramique:		
	- Appareils et articles pour usages chimiques ou autres usages techniques:		
6909.11.00	en porcelaine	5 %	A
6909.12.00	Articles ayant une dureté équivalente à 9 ou davantage sur l'échelle de Mohs	Exemption	A
6909.19.00	autres	Exemption	A
6909.90.00	- autres	5 %	A
69.10	Éviers, lavabos, colonnes de lavabos, baignoires, bidets, cuvettes d'aisance, réservoirs de chasse, urinoirs et appareils fixes similaires pour usages sanitaires, en céramique:		
6910.10.00	- en porcelaine	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
6910.90.00	- autres	5 %	A
69.11	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine:		
6911.10	- Articles pour le service de la table ou de la cuisine:		
6911.10.01	Articles pour le service de la table et ustensiles de cuisine	5 %	A
6911.10.09	Autres articles pour la cuisine	5 %	A
6911.90.00	- autres	5 %	A
69.12	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine		
6912.00	Vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en céramique, autres qu'en porcelaine:		
6912.00.01	- Articles pour le service de table et ustensiles de cuisine	5 %	A
6912.00.09	- autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
69.13	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique:		
6913.10	- en porcelaine:		
6913.10.01	Perles non enfilées, ni montées ni serties; décorations pour chaussures	Exemption	A
6913.10.09	autres	5 %	A
6913.90	- autres:		
6913.90.01	Perles non enfilées, ni montées ni serties; décorations pour chaussures	Exemption	A
6913.90.09	autres	5 %	A
69.14	Autres ouvrages en céramique:		
6914.10	- en porcelaine:		
6914.10.01	Manches de couverts; parties de poêles et de cuisinières au gaz	Exemption	A
6914.10.09	autres	5 %	A
6914.90	- autres:		
6914.90.01	Manches de couverts; parties de poêles et de cuisinières au gaz	Exemption	A
6914.90.09	autres	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
70	VERRE ET OUVRAGES EN VERRE		
70.01	Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse		
7001.00.00	Calcin et autres déchets et débris de verre; verre en masse	Exemption	A
70.02	Verre en billes (autres que les microsphères du n° 70.18), barres, baguettes ou tubes, non travaillé:		
7002.10.00	- Billes	Exemption	A
7002.20.00	- Barres ou baguettes	Exemption	A
	- Tubes:		
7002.31.00	en quartz ou en autre silice fondus	Exemption	A
7002.32.00	en autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par kelvin entre 0 °C et 300 °C	Exemption	A
7002.39.00	autres	Exemption	A
70.03	Verre dit "coulé", en plaques, feuilles ou profilés, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé:		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
	- Plaques et feuilles, non armées:		
7003.12	colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante:		
7003.12.10	à couche non réfléchissante	Exemption	A
7003.12.90	autres	Exemption	A
7003.19.00	autres	Exemption	A
7003.20.00	- Plaques et feuilles, armées	Exemption	A
7003.30.00	- Profilés	Exemption	A
70.04	Verre étiré ou soufflé, en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillé:		
7004.20	- Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante:		
7004.20.10	à couche non réfléchissante	Exemption	A
7004.20.90	autres	Exemption	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7004.90.00	- autre verre	Exemption	A
70.05	Glace (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, même à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante, mais non autrement travaillée:		
7005.10	- Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante:		
7005.10.10	à couche non réfléchissante	Exemption	A
7005.10.90	autres	Exemption	A
	- autre glace non armée:		
7005.21.00	colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie	Exemption	A
7005.29.00	autres	Exemption	A
7005.30.00	- Glace armée	Exemption	A
70.06	Verre des nos 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières		

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7006.00.00	Verre des nos 70.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières	Exemption	A
70.07	Verre de sécurité, consistant en verres trempés ou formés de feuilles contrecollées:		
	- Verres trempés:		
7007.11	de dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules:		
	destinés aux véhicules automobiles:		
	destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
7007.11.02	pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
7007.11.03	pour véhicules des n°s 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n° 87.01 et véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7007.11.05	pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
7007.11.09	autres	5 %	A
7007.11.19	autres	Exemption	A
7007.19.00	autres	Exemption	A
	- Verres formés de feuilles contrecollées:		
7007.21	de dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules:		
	destinés aux véhicules automobiles:		
	destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
7007.21.02	pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A
7007.21.03	pour véhicules des n°s 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n° 87.01 et véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7007.21.05	pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
7007.21.09	autres	5 %	A
7007.21.19	autres	Exemption	A
7007.29.00	autres	Exemption	A
70.08	Vitrages isolants à parois multiples		
7008.00.00	Vitrages isolants à parois multiples	5 %	A
70.09	Miroirs en verre, même encadrés, y compris les miroirs rétroviseurs:		
7009.10	- Miroirs rétroviseurs pour véhicules:		
	extérieurs:		
	destinés à être utilisés dans l'assemblage de véhicules automobiles, selon les spécifications que pourrait définir le ministre conformément à la section 14 de la présente loi:		
7009.10.02	pour véhicules automobiles destinés au transport de personnes du n° 87.03 et autres véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal n'excédant pas 3 500 kg	10 %	A

Ligne tarifaire (SH2017)	Désignation des marchandises	Taux de base (droit NPF au 1 ^{er} juillet 2018)	Catégorie
7009.10.03	pour véhicules des n°s 87.02 et 87.05, ainsi que pour tracteurs routiers du n° 87.01 et véhicules du n° 87.04 d'un poids en charge maximal excédant 3 500 kg mais n'excédant pas 10 500 kg	5 %	A
7009.10.05	pour autres véhicules d'un poids en charge maximal excédant 10 500 kg	Exemption	A
7009.10.09	autres	5 %	A
7009.10.19	autres	5 %	A
	- autres:		
7009.91.00	non encadrés	5 %	A
7009.92.00	encadrés	5 %	A
70.10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, emballages tubulaires, ampoules et autres récipients de transport ou d'emballage, en verre; bocaux à conserves en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre:		
7010.10.00	- Ampoules	Exemption	A
7010.20.00	- Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture	Exemption	A